



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

67^e séance plénière

Mardi 11 décembre 2007, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Débat plénier de haut niveau commémoratif consacré à la suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

Point 66 de l'ordre du jour (*suite*)

Promotion et protection des droits de l'enfant

b) Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

Rapport du Secrétaire général (A/62/259)

Projet de résolution (A/62/L.31)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à S. E. M^{me} Viera Tomanova, Ministre du travail, des affaires sociales et de la famille de la Slovaquie.

M^{me} Tomanova (Slovaquie) (*parle en slovaque; interprétation assurée par la délégation*) : Le Sommet mondial de 1990 pour les enfants ainsi que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants en 2002 ont été l'occasion de définir les principes à appliquer et les buts à poursuivre pour offrir de bonnes conditions de vie à nos enfants. En 2002, dans son discours d'ouverture de la vingt-septième session extraordinaire, le Secrétaire général Kofi Annan avait déclaré à l'attention des enfants du monde entier : « [N]ous, les adultes, [...] nous avons lamentablement manqué [...] C'est à nous, adultes, qu'il incombe de corriger toutes ces situations qui

reflètent nos manquements » (A/S-27/PV.1, p 3). D'ici plusieurs années, nous nous demanderons encore si nous avons accompli des progrès dans notre action collective tendant à bâtir un monde digne des enfants. Ce monde est-il digne des adultes? Surtout, est-il réellement digne des enfants? Nous, adultes, agissons-nous de manière responsable à l'égard de nos enfants? Cette question s'adresse à chacun d'entre nous, politiques et citoyens.

Il y a tout lieu de se féliciter que la vie des enfants soit le point de mire d'une institution comme l'ONU. Il est toutefois regrettable que nous devions encore traiter de cette question puisque le problème persiste et demeure sans solution.

La République slovaque sait combien il est important de préserver les droits de l'enfant et elle a donc souscrit aux objectifs de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, organisée en 2002, dont elle a appliqué les principes. Elle a commencé à apporter un certain nombre de changements dans le pays de manière à améliorer les conditions de vie des enfants et la protection de leurs droits.

La Convention relative aux droits de l'enfant repose sur le principe que les enfants doivent être protégés dans l'exercice de leurs droits. Au cours de la période allant de 2002 à 2007, la Slovaquie a mené plusieurs réformes qui se sont reflétées dans sa législation, notamment dans les domaines tels que

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



l'éducation, la sécurité sociale, les soins de santé, le droit de la famille, le droit pénal, l'accès à l'information et l'administration publique. En matière de protection des droits de l'enfant, une étape très importante a été l'adoption du Plan national d'action pour les enfants. Ce plan est évalué et mis à jour tous les deux ans. L'objectif est de permettre d'édifier un bon système de protection des droits et des intérêts de l'enfant. Afin de répondre aux exigences de ce plan d'action, la participation de l'État mais aussi des entités non étatiques est assurée, et des mesures individuelles ont été identifiées afin que les droits de l'enfant et son éducation soient préservés. La Slovaquie a également adopté les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui portent respectivement sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et sur l'implication d'enfants dans les conflits armés.

En Slovaquie, les droits de l'enfant sont réglementés dans différents types de lois, notamment le Code de la famille, la loi sur la protection juridique et sociale des enfants et sur leur tutelle sociale et la loi d'assistance aux besoins matériels. La loi slovaque sur la protection juridique et sociale des enfants et sur leur tutelle sociale établit un ensemble de mesures par lesquelles l'État accorde protection et soutien à tous les enfants et à toutes les familles, en particulier dans le cas où les parents, pour diverses raisons, ne veulent ou ne peuvent dûment prendre soin de leurs enfants. La caractéristique particulière de cette loi est qu'elle s'inspire à la fois du droit de la famille, du droit civil et du droit pénal.

Le lien qui existe entre le Code de la famille et la loi sur la protection juridique et sociale des enfants et sur leur tutelle sociale revêt une importance particulière car cette dernière régit les conditions qui doivent impérativement être réunies pour adopter certaines mesures dans le domaine de la protection juridique et sociale des enfants et de leur tutelle sociale.

La législation relative aux droits de l'enfant est très importante car elle se fonde sur les droits que la Convention relative aux droits de l'enfant accorde aux enfants. Le droit des enfants de recourir à un organe pertinent, à une aide étrangère, à une municipalité ou à une institution mandatée pour protéger les intérêts des enfants va bien au-delà des responsabilités attribuées à ces institutions. Les droits de l'enfant sont garantis. Les écoles et les prestataires de services sociaux

peuvent également être mis à contribution. En outre, les institutions concernées ont l'obligation de fournir une assistance immédiate aux enfants en vue de protéger leur vie et leurs droits. La législation donne également aux enfants le droit de demander une aide sans en informer leurs parents ou les personnes qui sont en charge de leur éducation.

En ce qui concerne la prise en charge institutionnelle, l'une des grandes préoccupations a été d'évaluer les conditions de vie des enfants placés non seulement dans les orphelinats, mais également dans les internats spécialisés, dans les orphelinats de redressement, dans les centres d'accueil et dans les foyers pour enfants. L'application de cette loi a apporté d'importants changements pour les enfants placés dans les centres institutionnels.

L'examen de la législation a été positif puisque les actions entreprises au nom des enfants ont été améliorées, de même que celles entreprises avec les familles. Cela a entraîné une diminution du nombre total d'enfants placés par décision de justice dans des centres institutionnels. Certes, dans certains cas, il n'a pas été possible de coopérer efficacement avec les municipalités, mais l'obligation qu'ont ces dernières de contribuer financièrement à la prise en charge institutionnelle des enfants a sans nul doute permis de renforcer leur niveau de participation.

Mais tous les efforts déployés par notre pays pour protéger la vie, la santé, les droits et les intérêts des enfants ne doivent pas nous faire oublier que dans toutes les initiatives prises en faveur des enfants, nous devons toujours avoir à l'esprit que les meilleurs intérêts de l'enfant doivent prévaloir dans tous les projets, de manière à ce que chaque enfant ait la possibilité de développer ses capacités individuelles.

Je voudrais insister ici sur le fait que cette question n'est pas seulement fondamentale dans le contexte de l'ONU, mais également dans celui du Conseil de l'Europe que la Slovaquie préside actuellement. Je tiens à souligner notre détermination à créer un monde digne des enfants, dans lequel le développement humain durable prendrait en compte les meilleurs intérêts de l'enfant et reposerait sur les principes de démocratie, d'égalité, de non-discrimination, de paix et de justice sociale, d'universalisme, d'unité et d'interdépendance de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement.

Nous souscrivons pleinement au projet de déclaration finale préparé pour la présente réunion, et nous sommes prêts à la mettre en œuvre. Nous estimons que les crimes commis contre des enfants innocents devraient être considérés comme les crimes les plus cruels et les plus inhumains qui soient et qu'il ne faut faire preuve d'aucune tolérance à l'égard de telles violations du droit, car les répercussions qu'elles ont sur les enfants sont très difficiles à effacer. Ces crimes font peser sur les enfants un fardeau qu'ils traînent toute leur vie durant. Puisque nous appliquons des sanctions dans d'autres domaines de la société, nous devons également penser à prendre des mesures plus efficaces pour éliminer les actes commis contre ceux dont nous devrions prendre le plus soin, c'est-à-dire les enfants.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Esperanza Cabral, Ministre de la protection sociale et du développement social des Philippines.

M^{me} Cabral (Philippines) (*parle en anglais*): Je voudrais, tout d'abord, indiquer que mon gouvernement condamne de la manière la plus ferme qui soit l'attentat terroriste commis ce matin en Algérie, qui a fait de nombreuses victimes, parmi lesquelles plusieurs employés de l'ONU. Les Philippines partagent la peine du peuple algérien, de l'ONU et des familles des victimes.

Le message de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée en 1989, est limpide. Nos enfants, bien que disposant de droits égaux et inaliénables en tant qu'êtres humains, ont besoin d'une attention et d'une protection particulières pour s'épanouir pleinement. Nous avons tous répondu à cet appel, et aujourd'hui, la Convention est l'instrument international le plus largement ratifié, servant de cadre pour les plans d'action régionaux et nationaux en faveur des enfants.

Cinq années se sont écoulées depuis la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, qui a fait date en donnant naissance à notre vision commune d'« Un monde digne des enfants ». Le document final de cette session extraordinaire, qui vient compléter la Déclaration du Millénaire, est étroitement lié aux objectifs du Millénaire pour le développement. L'objectif ultime est d'instaurer un monde respectueux de l'enfance, où tous les enfants se verraient garantir le meilleur départ possible dans la vie, l'accès à une éducation de qualité, et où ils

auraient la possibilité de s'épanouir totalement. Un monde respectueux de l'enfance est un monde où les droits de l'enfant sont respectés, où la démocratie prospère et où la pauvreté n'est plus un obstacle insurmontable au progrès humain.

Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et le plan d'action énoncé dans le document « Un monde digne des enfants » sont des objectifs prioritaires pour le Gouvernement philippin qui, depuis l'an 2000, travaille en étroite collaboration avec le secteur privé, le milieu académique et la communauté du développement international en vue de leur réalisation. Ces mêmes objectifs ont été intégrés dans le plan de développement à moyen terme des Philippines pour 2004-2010 et le plan national d'action pour les enfants 2005-2010.

Au cours de la période de cinq ans suivant la session extraordinaire consacrée aux enfants, de nouvelles lois ont été promulguées en faveur des enfants. Celles-ci incluent la loi de 2003 réprimant la traite des êtres humains; la loi de 2003 abolissant les pires formes de travail des enfants; la loi de 2004 combattant la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants; la loi de 2004 sur le dépistage des nouveau-nés; et la loi de 2006 relative à la justice pour mineurs et à la protection de l'adolescence.

Les Philippines font l'expérience directe de l'intérêt d'efforts consolidés et concertés et d'interventions soutenues pour améliorer la situation des enfants. Le rapport d'étape à moyen terme des Philippines sur les objectifs du Millénaire pour le développement montre les avancées remarquables enregistrées par le pays, qui se traduisent par une meilleure condition pour nos enfants.

En ce qui concerne l'enseignement primaire et secondaire, par exemple, les filles sont généralement plus nombreuses que les garçons à parvenir au bout de leur cursus. Le taux de scolarisation net des filles dans le primaire et le secondaire durant l'année scolaire 2005-2006 a été supérieur à celui des garçons.

Des avancées indéniables ont été enregistrées ces 15 dernières années pour ce qui est de réduire la mortalité infantile, qui est passée de 57 à 24 décès pour 1 000 naissances vivantes au cours des 10 dernières années. La prévalence du VIH/sida est maintenue bien en-deçà de l'objectif national de moins d'1 % de la population.

Le rapport 2007 des Philippines sur les OMD montre que le pays fait des progrès considérables, en particulier en termes de réduction de la pauvreté, de nutrition, d'égalité des sexes, de baisse de la mortalité infantile, de lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies, et d'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires. Les gains pour les enfants au cours de cette période montrent ce qui peut être réalisé lorsque les engagements sont appuyés par des ressources et une volonté politique.

Cependant, si nos efforts concertés ont produit des résultats prometteurs, il reste de grands défis à relever. Nombre des objectifs clefs en matière de survie, de développement et de protection qui ont été définis au Sommet mondial pour l'enfance et à la session extraordinaire de l'Assemblée consacrée aux enfants n'ont pas encore été atteints dans des domaines cruciaux. Les Philippines ont l'intention d'œuvrer davantage en ce qui concerne les objectifs ayant trait à l'accès global aux soins et au développement des jeunes enfants, à l'éducation primaire, à la mortalité maternelle et à la disponibilité des services de santé génésique.

Les enfants ont un rôle important à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action d'« Un monde digne des enfants ». Nous devons respecter leur droit à s'exprimer sur les questions qui les concernent et à prendre part à l'action menée en conséquence. Les Philippines ont une expérience riche pour ce qui est de faire participer activement les enfants à la prise de décision, aux activités de défense, à la planification, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de toutes les questions relatives à leurs droits.

L'adoption du Cadre national pour la participation des enfants a constitué une évolution majeure en la matière aux Philippines. Le Cadre offre des orientations pour la pleine participation des enfants à la planification et la mise en œuvre de solutions reconnaissant qu'ils sont les meilleurs promoteurs de leurs propres droits. En décembre 2006, les Philippines ont accueilli la première Conférence des enfants de l'Asie du Sud-Est qui, dans la droite ligne de l'ordre du jour de cette session extraordinaire, s'est concentrée sur le VIH/sida, les catastrophes, le trafic d'enfants et une éducation de qualité. L'appel des enfants à agir a été présenté aux ministres des affaires sociales et du développement social de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour examen.

Le cœur du plan d'action contenu dans le document « Un monde digne des enfants » réside dans une vision du monde que nous voulons pour eux, la conscience des grands obstacles qui nous empêchent de réaliser cette vision et le besoin d'une action collective pour surmonter ces obstacles. Nous estimons qu'une mise en œuvre globale des droits de l'enfant appelle la coopération de tous les secteurs de la société. Nos objectifs ne peuvent être atteints qu'en partenariat et par la solidarité, tant au sein des pays qu'entre eux.

Les changements nécessaires dans le monde entier pour protéger les droits de l'enfant commencent avec les actions entreprises par chacun d'entre nous. Nous devons tous prendre nos responsabilités – gouvernements, organisations non gouvernementales, parents, familles, communautés ainsi que l'ensemble de la société civile, dont les enfants eux-mêmes. Notre vision partagée nous réunit et le message est clair : ce n'est qu'en travaillant de concert, en forgeant des partenariats et en mobilisant des ressources que nous renverserons la vapeur en faveur de nos enfants.

Le Gouvernement philippin souscrit sans réserve aux principes et objectifs d'« Un monde digne des enfants » et attache une grande importance à sa mise en œuvre à l'échelle tant nationale que mondiale. Nous réaffirmons notre obligation de promouvoir et protéger les droits de l'enfant, en tenant compte des normes juridiques fixées par la Convention relative aux droits de l'enfant – pierre angulaire des actions de suivi à la session extraordinaire consacrée aux enfants. Nous exhortons nos délégués en charge de la question, dans ledit travail de suivi, à rester des acteurs clefs, dont les vues et initiatives conditionneront le monde de demain, ouvrant ainsi la voie vers un avenir plus radieux. Ensemble, allons de l'avant pour réaliser, en partenariat, notre vision partagée : un monde digne des enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à M^{me} Nezha Skalli, Ministre du développement social, de la famille et de la solidarité du Maroc.

M^{me} Skalli (Maroc) (*parle en arabe*) : Je voudrais, tout d'abord, exprimer mes sincères félicitations au Président de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session et lui souhaiter, ainsi qu'à son équipe, tous mes vœux de succès dans l'accomplissement de ses fonctions présidentielles.

J'ai l'insigne honneur de présenter les résultats obtenus par le Maroc à la suite des engagements qu'il a

pris au sujet de l'adoption et du suivi du Plan d'action intitulé « Un monde digne des enfants » depuis la tenue, en mai 2005, de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants. La séance d'aujourd'hui nous donne l'occasion de montrer les progrès accomplis tout en insistant sur ce qu'il reste à faire, mais aussi de souligner la nécessité de redoubler d'efforts pour protéger les droits de l'enfant.

La tenue de cette séance plénière de haut niveau consacrée au suivi du Plan d'action intitulé « Un monde digne des enfants » constitue en effet une occasion précieuse de partager nos expériences respectives et de comparer les efforts déployés par nos pays en faveur des droits de l'enfant, en identifiant les difficultés afin de mieux mettre en œuvre « Un monde digne des enfants ».

La voie suivie par le Royaume du Maroc dans le domaine des droits de l'homme, en général, et les efforts entrepris pour promouvoir les droits de l'enfant, en particulier, notamment par le biais de l'Observatoire national des droits de l'enfant, présidée par S. A. R. la Princesse Lalla Meryem, ont permis à notre pays d'entrer dans le nouveau millénaire avec pour objectif de renforcer l'état de droit, tout en plaçant la question de l'enfance au centre de ses préoccupations, selon la volonté de S. M. le Roi Mohammed VI.

Fidèle à ses engagements internationaux et grâce au consensus national sur la cause des enfants, le Royaume du Maroc a entrepris une série de réformes qualitatives fondamentales pour introduire la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant dans tous les codes législatifs relatifs à l'enfance.

Dans le prolongement de la promulgation d'une législation nationale, un nouveau code de la famille a été élaboré, permettant au Maroc de jeter les bases d'une société démocratique moderne fondée sur les principes d'égalité et de justice, où la famille joue un rôle primordial, conformément à la Déclaration internationale et au Plan d'action « Un monde digne des enfants ». Le nouveau code de la famille a également instauré le principe de l'égalité des droits et des devoirs entre les parents pour fonder et protéger la famille. C'est ce qui favorise une éducation des enfants fondée sur le principe de l'égalité et de l'élimination de toutes les formes de discrimination sexiste.

Ces réformes ont été couronnées par la récente révision du Code de la nationalité, qui permet désormais aux femmes marocaines de transmettre

automatiquement leur nationalité à leurs enfants nés de père étranger.

Ces avancées sur le plan législatif ont aussi été accompagnées d'autres sur le plan politique, concernant par exemple la participation de la femme dans la prise de décisions. Ainsi, 35 femmes ont pour la première fois été élues au Parlement à l'issue des élections législatives de 2002 et sept femmes ont été nommées ministres au sein du Gouvernement actuel, qui a été désigné il y a deux mois.

Dans le cadre de la mise en œuvre des décisions prises par les organisations internationales en rapport avec la Déclaration « Un monde digne des enfants », une conférence a été consacrée à la question « Une décennie pour l'enfant ». Y ont participé différents départements et organismes gouvernementaux, des experts marocains ainsi que des enfants, à travers le Parlement des enfants et les conseils communaux des enfants. Cette conférence et cette concertation nationale, qui ont duré plus d'un an, avaient pour but d'élaborer un plan d'action national en faveur de l'enfance pour la décennie 2006-2015. La version finale en a été officiellement présentée lors du onzième congrès national des droits de l'enfant, qui s'est tenu les 2 et 3 juin 2007 autour du thème « S'investir dans l'enfance pour consolider le développement humain ».

Ce plan d'action national, intitulé « Un Maroc digne de ses enfants », repose sur quatre objectifs prioritaires pour 2015 : veiller à la santé des enfants; leur offrir un enseignement de qualité; les protéger contre toutes les formes de maltraitance; et lutter contre le VIH/sida.

Parallèlement aux programmes sectoriels relatifs à la santé et à l'éducation, le Gouvernement marocain donne la priorité à la protection de l'enfance. C'est ainsi qu'ont été lancés plusieurs programmes de protection sociale à travers la mise en place de deux unités de protection de l'enfance chargées de repérer les enfants en situation vulnérable et de lutter contre toute forme de violence à leur égard : le Programme *Indimaj* (intégration), pour la réinsertion des enfants en situation de rue; et le Programme *Inqad* (sauvetage), qui lutte contre le travail domestique des petites filles.

La question de l'enfance et toutes ses composantes exigent l'élaboration d'outils de coordination entre l'ensemble des acteurs concernés, ainsi que la mise en œuvre d'un grand nombre de programmes publics dans le domaine de la santé, de l'éducation et de la protection juridique et sociale,

notamment en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, la lutte contre l'habitat insalubre et l'amélioration de l'accès aux services de base.

À cet effet, nous veillons à ce que la question de l'enfance soit au cœur des programmes de l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH), qui a été lancée en 2005 par S. M. le Roi Mohammed VI et repose sur une politique publique intégrée en vue d'un développement humain fondé sur l'inclusion sociale et la solidarité.

Le Royaume du Maroc mesure l'importance de tous les rapports présentés à cette réunion plénière, y compris toutes les informations et données qu'ils comportent, et insiste sur la nécessité de reproduire les expériences réussies et de mettre au point des mécanismes de coordination en vue d'échanger les expériences et de mieux garantir l'exercice des droits des enfants à une vie saine, à une éducation de qualité et à la protection indispensable pour un Maroc digne des enfants.

Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour remercier tous nos partenaires, en particulier les institutions du système des Nations Unies, et surtout le bureau de l'UNICEF au Maroc, pour la collaboration et l'appui apportés tout au long de l'élaboration du plan d'action national pour l'enfance.

Je souhaite le succès de notre réunion de suivi et réitère, au nom de la délégation marocaine, toute notre gratitude à l'Assemblée générale pour son organisation. Je tiens également à confirmer la ferme volonté politique du Royaume du Maroc de poursuivre et de multiplier les efforts en faveur de la paix, de la sécurité et de la coexistence pacifique des nations dans un monde qui rejette toutes les formes de violence et d'intolérance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Maria Rosaria Bindi, Ministre de la famille de l'Italie.

M^{me} Bindi (Italie) (*parle en italien; texte anglais fourni par la délégation*) : C'est pour moi un immense honneur que de témoigner dans cette enceinte de l'attachement du Gouvernement italien à la cause des enfants et de confirmer notre volonté de contribuer au bien-être des filles et des garçons à toutes les étapes de leur vie et dans tous les domaines.

Un monde digne des enfants est un monde digne de tous. Cette phrase résume l'esprit qui animait nos gouvernements lorsqu'ils ont adopté la Déclaration

finale de la session extraordinaire consacrée aux enfants en 2002. Elle est l'expression absolue de notre responsabilité d'adulte à l'égard du monde en général et de son futur.

Pour l'Italie, cela signifie que la valeur de l'enfant, son autonomie et son point de vue doivent constituer, dans l'action nationale et internationale, des atouts essentiels en faveur d'une croissance plus juste, plus équilibrée et plus durable sur les plans économique, civique et culturel. Au sein de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, l'Italie est résolument attachée à la réalisation des objectifs définis en 2002 lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Nous l'exprimons en apportant notre soutien à différentes organisations internationales compétentes, en particulier l'UNICEF, auquel l'Italie apporte l'une des plus grandes contributions.

Les données contenues dans le rapport que vient de publier l'UNICEF montrent qu'en dépit des progrès accomplis, il reste beaucoup à faire pour atteindre les objectifs de 2002. La résolution sur les droits de l'enfant que l'Assemblée générale adoptera dans les prochains jours nous invite à poursuivre nos efforts en vue de réellement protéger les enfants contre toutes les formes de violence et d'exploitation. L'Italie se félicite vivement qu'il ait été décidé de nommer un représentant spécial du Secrétaire général chargé de lutter contre la violence à l'encontre des enfants. C'est une décision historique. L'Italie se bat depuis longtemps en faveur d'une interdiction internationale de toutes les formes de châtement corporel. Nous espérons que l'année prochaine, l'Assemblée générale, dans sa résolution sur les droits de l'enfant, souscrira clairement à cet objectif.

Les engagements signés par l'Italie en mai 2002 ont été confirmés la même année par un plan d'action national général pour la période allant de 2002 à 2004, qui a réaffirmé le caractère central des relations qu'entretient l'enfant ou le jeune avec sa famille. Je voudrais rappeler à cet égard l'engagement visant à donner une famille à chaque enfant. En Italie, au milieu des années 90, environ 30 000 enfants vivaient dans des centres institutionnels. Aujourd'hui, grâce à un programme de fermeture des vieux orphelinats, près de 13 000 enfants vivent dans des centres familiaux de qualité et ils bénéficient de programmes d'adoption et de placement en famille d'accueil.

L'Italie a amélioré ses procédures d'adoption internationale afin de les rendre conformes à la

Convention de La Haye. Au cours des cinq dernières années, 16 137 enfants étrangers ont été accueillis ou adoptés par des familles italiennes. Dans le cadre de la coopération pour le développement, l'Italie a, en 2004, mis à jour ses directives sur la coopération relative aux questions ayant trait aux mineurs. Elle mène de nombreuses actions dans différents pays du monde pour lutter contre la malnutrition et la mortalité infantile ainsi que pour encourager l'éducation de base, les soins de santé et les services sociaux à l'intention des mineurs; mettre en place un système de justice pour mineurs; promouvoir l'insertion sociale des mineurs handicapés; et lutter contre les pires formes d'exploitation, comme le travail des enfants, l'enrôlement des enfants dans les conflits armés, l'exploitation sexuelle et la traite des enfants.

Ces dernières années en Italie, de nouvelles mesures ont été prises dans le cadre de la prévention, de la protection et de la réinsertion des enfants victimes d'exploitation sexuelle ou économique et de toute forme de violence. Cet engagement a été renforcé par l'approbation récente de lois prévoyant des peines accrues pour ces crimes et par la création d'une base de données qui permettra de disposer de meilleures informations, d'assurer un meilleur suivi et d'élaborer de meilleures stratégies de prévention sur cette question complexe.

L'Italie s'emploie également à mettre au point de nouvelles mesures efficaces contre l'exploitation et le travail des enfants, un thème central choisi par l'Assemblée générale pour 2008. Grâce aux efforts conjoints des institutions publiques, des organisations patronales, des syndicats de travailleurs et des organisations non gouvernementales, nous nous attachons avant tout à réduire le taux d'abandon scolaire et à sensibiliser davantage le public aux dimensions internationales de ce problème.

En tant que Ministre de la politique familiale, je tiens à souligner la responsabilité primordiale qui incombe à la famille, à toutes les familles, en matière de protection, de soin, de développement et d'épanouissement des enfants, garçons et filles. Il importe donc plus que jamais que cette notion soit incluse dans le projet de déclaration finale de la présente Réunion.

À cet égard, depuis 2006, le Gouvernement italien s'efforce de favoriser une nouvelle vague d'investissements et d'actions en faveur des enfants, des adolescents et de leurs familles. Des ressources

supplémentaires importantes ont été mises à disposition pour mettre en place un système de services socioéducatifs de qualité à l'intention des enfants, prévenir la violence et les abus, éliminer la pauvreté et soutenir la parentalité, et améliorer les conditions de vie et les processus d'insertion sociale des mineurs d'origine étrangère. En deux années à peine, plus de 4 milliards d'euros ont été consacrés à la réalisation de ces objectifs.

Nous avons conscience que notre pays n'a pas encore atteint tous les objectifs qu'il s'est fixés. C'est pourquoi nous préparons actuellement un nouveau plan d'action national, que nous comptons mettre en œuvre avec la participation très large de la société civile et des organisations non gouvernementales et l'implication très active des enfants. Nous avons recensé six domaines d'intervention prioritaires. Nous entendons promouvoir et améliorer toutes les formes de participation directe des enfants à la vie civile, en mobilisant pour ce faire les institutions nationales et locales. Notre but est d'élaborer un pacte éducatif pour favoriser l'épanouissement et l'autonomisation des enfants en tant que personnes à part entière. Nous sommes convaincus que l'éducation est un bien commun qui demande l'effort de tous. Nous devons de toute urgence prendre des mesures décisives pour réduire la pauvreté chez les enfants.

Autrefois pays d'émigration, l'Italie est désormais un pays d'immigration. L'immigration illégale pose des problèmes nouveaux que l'Italie souhaite régler en s'inspirant des principes de la légalité et de la solidarité. Nous sommes déterminés à encourager en faveur des mineurs d'origine étrangère des actions qui prennent en compte l'âge, le sexe, l'origine ethnique et religieuse des enfants concernés, et plus particulièrement les enfants d'origine rom et sinti, et ce, dans le cadre d'une stratégie intégrée qui protège l'enfance et respecte le principe de l'unité familiale.

Nous examinons actuellement une possible réforme du système judiciaire afin de renforcer la protection de l'enfance et de la famille grâce à la nomination de juges spéciaux. Nous souhaitons renforcer notre réseau de services sociaux, sanitaires et éducatifs de très haute qualité afin de garantir le même niveau de qualité des services sur l'ensemble du pays.

Nous devons prendre conscience que les enfants et les adolescents sont les véritables protagonistes de notre politique et nous devons faire en sorte qu'ils

participent aux choix qui les concernent. Nous devons dépasser la vision tendant à envisager l'enfant comme un problème, l'objet passif des actions menées par les adultes, ou pire encore, la propriété de sa famille. Une telle approche se contente simplement d'envisager les enfants en tant que futurs adultes dans un avenir non défini au lieu de les considérer comme une réalité du temps présent.

Nous devons, au contraire, encourager une politique qui réponde aux urgences actuelles et aux droits auxquels ils n'ont toujours pas accès et qui soit aussi capable de soutenir et de favoriser une vie normale pour les enfants. C'est pourquoi, garçons ou filles, nous devons leur donner voix au chapitre et écouter ce qu'ils ont à dire. Ce n'est que de cette manière que nous leur reconnaitrons pleinement leur qualité de citoyens et que nous ouvrirons la voie à une nouvelle pédagogie du développement humain nous permettant à tous, enfants et adultes, d'ériger ensemble un monde meilleur.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à S. E. M. João Baptista Kussuma, Président du Conseil national des enfants et Ministre de l'aide et de la réinsertion sociales de l'Angola.

M. Kussuma (Angola) (*parle en portugais, interprétation en anglais fournie par la délégation*): Au nom du Gouvernement et du peuple angolais, je tiens à exprimer nos condoléances aux familles des victimes de l'attentat survenu aujourd'hui à Alger.

Au nom de ma délégation et en mon nom personnel, je tiens à saluer les travaux du présent débat de haut niveau consacré aux enfants. Ce débat revêt une importance particulière pour l'Angola puisque sa population est majoritairement jeune. Quelque 60 % des Angolais ont moins de 18 ans. Garantir le bien-être de ce jeune segment de la population et protéger ses droits fondamentaux est donc un impératif et un objectif stratégique de mon gouvernement. Dans le cadre de son programme national d'action pour assurer le suivi, le développement et la protection de l'enfance, conformément à la recommandation faite par le Sommet mondial pour les enfants de 1990, le Gouvernement angolais a présenté ses rapports nationaux pour 2003 et 2004 au comité chargé de surveiller l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

En juin 2004, le Gouvernement angolais a organisé la première conférence nationale sur les soins à la petite enfance et le développement du jeune enfant

en Angola. Au cours de cette conférence, 10 engagements ont été pris en faveur de la pleine réalisation des droits de l'enfant. En septembre 2004, le Conseil des Ministres a créé une Commission interministérielle de coordination des activités liées à la petite enfance qui réunit 16 ministères ainsi que l'Institut national des enfants, en vue principalement d'encourager les initiatives en faveur des enfants de moins de 5 ans. La conférence sur les soins apportés à la petite enfance et le développement du jeune enfant, qui s'est déroulée cette année pendant trois jours, a examiné les mesures permettant de faire appliquer l'article 30 de la Constitution, qui dispose que les enfants sont une priorité absolue et qu'en conséquence ils doivent bénéficier d'une protection spéciale de la part de la famille, de l'État et de la société, afin de garantir leur plein épanouissement.

En avril dernier, le Gouvernement a approuvé la création d'un conseil national de l'enfance, dans le but d'évaluer, de suivre et de surveiller l'exécution de la politique nationale de protection et de développement de l'enfance et l'action des organismes locaux chargés de la mettre en œuvre. En tant qu'entité juridique jouissant d'une autonomie administrative et financière, le conseil est composé de 35 conseillers, dont 17 sont des représentants du Gouvernement et 18 des représentants de la société civile, illustrant le fait qu'il résulte d'un processus transparent, dynamique et large.

Depuis 2002, le Gouvernement angolais met en œuvre une nouvelle stratégie pour combattre l'épidémie de VIH/sida, avec notamment la création d'une commission nationale du sida. En 2004, il a adopté la loi sur le sida, énonçant des dispositions légales pour la protection des enfants contre la stigmatisation et la discrimination, ce qui a abouti à la création, en 2005, de l'Institut national du sida. Selon des études menées en 2004, le taux de prévalence moyen du VIH/sida en Angola avoisine 3,9 %, ce qui est relativement faible par rapport à celui des autres pays de la région.

L'une des priorités du Gouvernement angolais est de renforcer les capacités nationales afin de revitaliser et d'assurer la fourniture de services essentiels aux femmes et aux enfants. À cet égard, en 2005, nous comptons mettre en place un plan stratégique étendu pour abaisser les taux de mortalité infantile et maternelle et promouvoir des conditions de vie saines. Nous espérons, d'ici 2009, réduire de moitié le taux de mortalité actuel des enfants de moins de 5 ans; réduire de 30 % le taux de malnutrition de cette même classe

d'âge; et réduire de 30 % le taux de mortalité maternelle.

Nous souhaitons également promouvoir des conditions de vie saines, et nos efforts en ce sens comprennent un plan stratégique national de réduction des mortalités maternelle et infantile pour la période 2004-2008. Le Gouvernement reconnaît que l'accès à l'eau potable et des conditions d'hygiène acceptables constituent des prérequis à l'amélioration de la santé publique et à la réduction des taux de morbidité et de mortalité. En septembre, la loi nationale relative à l'eau a donné lieu à des réformes de politique publique dans le secteur sanitaire ainsi qu'à des partenariats accrus dans la gestion intégrée des ressources en eau, qui se traduisent, pour la population, par une meilleure couverture et un accès plus large à l'eau potable.

Assurer le bien-être des enfants ne signifie pas simplement préserver leur santé, mais aussi leur fournir une éducation solide afin d'en faire les futurs agents du développement national. Le Gouvernement met en œuvre en matière d'éducation des réformes qui visent, entre autres, à garantir une éducation de base de qualité à tous les enfants de 6 à 18 ans et à renforcer les compétences des enseignants.

Avec l'appui de l'UNICEF, l'Institut national angolais de l'enfance coordonne des initiatives multisectorielles pour combattre le trafic d'enfants qui a cours dans certaines parties du pays. En outre, les plan d'action et stratégie d'intervention contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sont également examinés afin de proposer des mesures qui soient mieux adaptées aux problèmes de notre époque et de consolider la stratégie du Gouvernement dans ce domaine.

Pour accorder une plus grande attention et mieux répondre aux cas de violence contre les enfants, en particulier celle qui touche les filles, un département traitant de la violence contre les femmes et les enfants a été créé au sein de la direction nationale angolaise des enquêtes pénales.

Depuis l'instauration de la paix en 2002, l'Angola a pris des mesures décisives pour améliorer les conditions de vie de la population, tant en ce qui concerne la mobilisation des ressources que s'agissant d'assurer une gestion plus efficace et soignée des ressources en vue d'atteindre les objectifs d'« Un monde digne des enfants ». Nous estimons que les stratégies de promotion de l'enfance ont besoin de s'appuyer sur une politique de lutte contre la pauvreté.

Cette dernière touche les femmes, ce qui fait qu'elle a un effet négatif sur les enfants. Ainsi, l'une des priorités de l'Angola en matière de développement consiste à veiller au bien-être de la population en réduisant la pauvreté.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer le ferme attachement de S. E. le Président et chef du Gouvernement angolais, M. José Eduardo dos Santos, à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, en maintenant toujours la condition des enfants angolais au centre de son attention et de ses programmes. Ma délégation espère que la déclaration et le plan d'action qui doivent être adoptés à la fin de la présente session serviront effectivement les intérêts de nos enfants dans le monde entier et raffermiront notre détermination à assumer nos responsabilités en ce sens.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à S. E. Mathabiso Angeline Lepono, Ministre de l'égalité des sexes et de la jeunesse, des sports et des loisirs du Royaume du Lesotho.

M^{me} Lepono (Lesotho) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres délégations pour adresser mes sincères condoléances au peuple algérien pour la tragédie qui l'a touché ce matin.

Je voudrais adresser à tous le salut fraternel du Gouvernement et du peuple du Royaume du Lesotho. Qu'il me soit aussi permis de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale.

Il y a cinq ans, nous nous réunissions de semblable manière pour prendre l'engagement de créer un monde digne des enfants. Nous étions guidés par la conviction qu'en créant les conditions propices au développement mental, physique, social et économique de nos enfants, nous aurions joué notre rôle dans l'émergence future d'une communauté prospère. À cette fin, nous avons adopté un Plan d'action et décidé de nous réunir cinq ans plus tard pour évaluer nos progrès et renouveler notre engagement à l'égard de nos nobles objectifs.

Le Royaume du Lesotho reste attaché aux buts et idéaux adoptés il y a cinq ans. J'ai l'autorité pour le dire, car j'étais à la tête de notre délégation à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants en 2002, et je reste à l'heure actuelle la Ministre en charge de la coordination des questions touchant les enfants au Lesotho. Cela me permet de

superviser les processus nationaux qui doivent aboutir à la réalisation d'un Lesotho digne des enfants et, partant, à une Afrique digne des enfants – et donc à un monde digne des enfants. Comme ma déclaration le montrera, le Gouvernement du Royaume du Lesotho a fait des progrès considérables vers la création d'un pays digne des enfants et pour ce qui est d'honorer les engagements qu'il a pris en 2002.

Qu'il me soit également permis de noter que le peuple du Royaume du Lesotho, guidé par S. M. le Roi Letsie III, avec les conseils judiciaires du Gouvernement, dirigé par le Premier Ministre, M. Pakalitha Mosisili, a adopté une vision nationale, baptisée à juste titre Vision 2020. Cette vision nationale embrasse les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) sur lesquels repose le Plan d'action en faveur d'un monde digne des enfants. En d'autres termes, le Royaume du Lesotho a intégré les objectifs du Millénaire pour le développement et les dispositions du Plan d'action dans ses politiques nationales. En théorie, il s'agit d'un accomplissement digne d'éloges, mais le but ultime est d'apporter des améliorations réelles au sort des enfants.

J'aimerais donner brièvement quelques exemples qui illustrent la détermination du Royaume du Lesotho de créer un monde digne des enfants. Les enfants sont les membres les plus vulnérables de la société, principalement en raison du fait qu'ils dépendent des aînés de la société pour leur bien-être physique et mental. La persistance de leur exploitation à des fins économiques et sociales continue de pénaliser le développement de nos enfants.

Pour y remédier, le Gouvernement du Royaume du Lesotho a promulgué la Loi sur les crimes sexuels de 2003. Cette loi décisive vise à protéger les enfants et les femmes contre les sévices et l'exploitation sexuelles. Elle qualifie de crimes sexuels, dans des termes explicites, des actes qui n'étaient pas considérés comme tels auparavant. Elle alourdit les peines encourues pour les infractions pénales et celles nouvellement définies dans un but dissuasif.

En 2002, le Gouvernement du Royaume du Lesotho a mis en place un programme d'enseignement primaire gratuit, suivant le principe une année, une cohorte. En 2006, il avait atteint son objectif de financement public de l'enseignement primaire. Désormais, il faut faire perdurer ce résultat en prenant en considération la situation économique dans laquelle nous nous trouvons. Faisant partie des nations les

moins avancées, mon pays doit constamment se battre pour maintenir les programmes indispensables au développement économique, politique et social des citoyens. Voilà pourquoi nous ne cessons d'interpeller nos partenaires de développement pour qu'ils nous aident à atteindre la croissance durable qui nous garantira l'indépendance économique.

*M. Ileka (République démocratique du Congo),
Vice-Président, assume la présidence.*

Avant de terminer, je me dois d'exprimer toute notre gratitude à l'UNICEF et à nos partenaires de développement. Les chefs d'État et de gouvernement de l'Afrique et de l'Union européenne se sont récemment réunis au Portugal dans le cadre du Sommet Union européenne-Afrique, où ils ont exprimé leur attachement à la croissance économique et sociale mutuelle. C'est dans cet esprit que j'appelle tout un chacun à œuvrer en faveur d'un monde digne des enfants à travers le Plan d'action.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Catherine Fonck, Ministre de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et de la santé de la Communauté française de Belgique.

M^{me} Fonck (Belgique) : Les Nations Unies, qui ont programmé ce débat de haut niveau, doivent être saluées. Cinq ans après l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action contenus dans le document « Un monde digne des enfants » (résolution S-27/2, annexe), le moment était venu d'évaluer les progrès réalisés dans sa mise en œuvre.

En cinq ans, de réelles avancées ont été réalisées mais de nouveaux défis ont également surgi. À l'heure où la mondialisation s'accroît, la situation des enfants demeure critique : persistance de la pauvreté; pandémies, comme le sida, le paludisme ou la tuberculose; conflits armés, dont sont notamment victimes les enfants soldats; ou encore dégradation de l'environnement, liée entre autres aux changements climatiques.

En Belgique, faisant suite à la session extraordinaire consacrée aux enfants de mai 2002, un Plan d'action national consacré aux enfants a été adopté. Il fixe les priorités en matière des droits de l'enfant pour les années à venir. En outre, la Belgique s'est dotée, très récemment, d'une commission nationale pour les droits de l'enfant dont le statut, le mandat et la composition répondent aux critères et aux attentes des Nations Unies. Cette commission constitue

une véritable plate-forme de concertation très largement représentative et ouverte à la participation de la société civile. Celle-ci y trouve un lieu adéquat pour interpellier et dynamiser l'action des pouvoirs publics dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'enfant. L'expression de la société civile, de ceux qui œuvrent chaque jour au bien-être des enfants, est désormais incontournable.

La question de la participation des enfants et de la prise en considération de ce qu'ils ont à dire est fondamentale, y compris pour les enfants les plus vulnérables, tels que les enfants handicapés ou les enfants gravement malades. C'est ainsi, qu'en Belgique, désormais, les enfants sont, le plus souvent possible, entendus dans le cadre des procédures de divorce sur les questions qui les concernent. Par ailleurs, en Belgique, chaque niveau de pouvoir veille à renforcer la participation des enfants et des jeunes là où ils vivent. Ce renforcement de la participation se manifeste, d'une part, par la mise en place de conseils consultatifs locaux et régionaux de l'enfance et de la jeunesse, où les jeunes et les enfants sont invités à rendre des avis sur les projets politiques qui les touchent directement ou indirectement.

La participation des jeunes et des enfants trouve sa pleine expression dans les organisations non gouvernementales de la jeunesse, présentes dans toutes les couches socioculturelles, où les enfants sont amenés à faire l'expérience de citoyenneté responsable, active, critique et solidaire. Ces politiques s'inscrivent pleinement dans les priorités de l'Union européenne en matière de jeunesse.

Je me félicite donc tout particulièrement de la participation effective des enfants et des jeunes au Forum, à ce débat plénier et aux tables rondes.

Il n'existe pour nous aucune contradiction entre, d'une part, la possibilité donnée aux enfants d'influer sur leur propre existence et sur la société et, d'autre part, la préservation du rôle dévolu aux adultes. Les limites et les repères sont aussi indispensables au développement de l'enfant.

La lutte contre les violences faites aux enfants est une autre priorité. En Belgique, des efforts ont été réalisés par la justice et les intervenants psychomédico-sociaux afin de mobiliser les compétences nécessaires pour préserver les enfants de tout acte de maltraitance. Des plates-formes régionales de concertation sont mises en place pour que les divers acteurs de la lutte contre la maltraitance puissent

coordonner leurs approches. Dans notre pays, l'action de l'association Child Focus illustre l'expérience d'un partenariat original qui s'est établi entre les pouvoirs publics et le secteur privé en matière d'enlèvements internationaux d'enfants, de disparition, d'exploitation sexuelle et de pédopornographie, notamment sur Internet.

Parallèlement à ces mesures, les autorités belges se sont résolument investies dans une politique familiale de bien-être. La réussite de l'éducation dépend non seulement des parents mais aussi de la volonté des institutions de valider et de valoriser la responsabilité parentale. À ces fins, des programmes de soutien à la parentalité sont élaborés et affinés en vue d'une approche positive de soutien aux familles.

La défense et la promotion des droits de l'enfant au niveau international ne peuvent se faire que dans le cadre d'une solidarité et d'une coopération construite entre les nations. Tel est, notamment, l'objet de la Convention relative aux droits de l'enfant, mais aussi de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Celle-ci constitue un remarquable effort de coopération internationale entre les États dont sont originaires les enfants et ceux où ils sont accueillis. Les pays d'origine ont obtenu la reconnaissance de la subsidiarité de l'adoption internationale, l'adoption de mesures qui font obstacle aux trafics des enfants et des garanties quant à la qualité des adoptants. Les pays d'accueil, grâce au partenariat ainsi noué, se sont dotés de garanties afin que les adoptions soient réalisées dans l'intérêt prioritaire des enfants.

Cette avancée majeure dans les droits de l'enfant, qui s'est traduite en Belgique par une réforme de la procédure d'adoption, se heurte dans notre pays à l'incompréhension de nombreux candidats adoptants, et d'une partie de l'opinion publique, qui ont du mal à admettre l'allongement des procédures et la limitation du nombre d'enfants adoptables qu'elle implique. Malgré les critiques, nous avons tenu bon au nom de la primauté de l'intérêt de l'enfant sur tout autre intérêt.

Le XXI^e siècle sera encore plus que les précédents un siècle de défis. Parmi ceux-ci, le bien-être des enfants est crucial. Depuis 1989, le chemin parcouru est considérable. Mais cela ne suffit pas, et je lance un pressant appel aux pays qui n'ont toujours pas ratifié la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Mais les droits de l'enfant ne se limitent pas à la ratification de conventions. Ils passent par des

actes au quotidien qui sont posés par des parents, des enseignants, des éducateurs ou des responsables politiques. Nous devons certes nous demander quel monde nous allons laisser à nos enfants, mais nous devons plus encore nous demander quels enfants nous voulons laisser à notre monde.

Le Président par intérim : Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Sharifa bint Khalfan bin Nasser Al-Yahyai, Ministre du développement social de l'Oman.

M^{me} Al-Yahyai (Oman) (parle en arabe) : Tout d'abord, je voudrais transmettre à tous les représentants les salutations de mon gouvernement et du peuple du Sultanat d'Oman, qui se félicitent de la convocation de cette réunion internationale visant à évaluer et à améliorer les actions entreprises par les États et à renouveler les engagements pris aux niveaux local et international pour faire de notre monde un monde digne des enfants, qui sont l'avenir de l'humanité.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour faire le point des résultats obtenus par la communauté internationale dans la mise en œuvre du document intitulé « Un monde digne des enfants » (résolution S-27/2, annexe). Nous avons parfaitement conscience des problèmes auxquels notre monde est confronté, ainsi que de leurs dimensions, de leurs origines et de leurs ramifications, et nous savons également que les premières victimes de ces problèmes sont les enfants et leur famille, qui constituent le fondement de la communauté internationale. Nous avons aussi conscience des importants défis qu'il nous faut relever, ce que nous ne serons en mesure de faire qu'en renouvelant nos engagements et nos promesses.

Nos engagements et les efforts que nous déployons pour améliorer la vie des enfants et promouvoir leurs droits ainsi que ceux de l'humanité sont renforcés par les nobles enseignements de la religion islamique et par les orientations magnanimes de notre sharia, la loi islamique. Nous sommes persuadés que la meilleure manière d'aller de l'avant est de prendre soin des enfants afin d'instaurer une société stable où les droits de l'homme sont promus pour toutes les personnes et pour tous les groupes d'âge.

Fort de cette conviction et de l'engagement que nous avons pris à l'égard des efforts de la communauté internationale en vue d'assurer l'épanouissement des enfants et un meilleur avenir pour eux, le Comité

national omanais pour les questions liées aux enfants collabore aux programmes et mesures mis en place au plan international pour appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant depuis que l'Oman y a adhéré en 1996.

Nous avons mis tout en œuvre pour assurer un environnement sain aux enfants. Ces efforts sont résumés dans un document intitulé « Un Sultanat d'Oman digne des enfants », qui reprend les objectifs du Millénaire pour le développement. En 2004, nous avons ratifié les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, et en 2005, nous avons soumis notre deuxième rapport national sur l'application de la Convention. Nous nous employons résolument à élaborer une stratégie nationale en faveur des enfants.

Pour en revenir à l'objectif de notre présente réunion, à savoir améliorer les actions entreprises à ce jour conformément aux objectifs fixés dans le document « Un monde digne des enfants », je voudrais donner quelques exemples des actions entreprises par le Sultanat d'Oman. Dans le domaine de la santé, nous avons mis tout en œuvre pour fournir à tous les citoyens et à tous les résidents du Sultanat des soins de santé à toutes les étapes de la vie. Nous avons tout particulièrement mis l'accent sur la prévention des maladies. Le 1^{er} décembre, nous avons commencé à mettre en œuvre notre stratégie nationale sur le VIH/sida.

En ce qui concerne la protection des enfants, nous voudrions souligner le fait que nous avons mis en place un atelier dont le but est d'examiner la législation omanaise. Ses travaux ouvriront la voie à la promulgation de la loi omanaise sur les enfants, qui tiendra compte des conventions internationales pertinentes en la matière. Nous avons également mis sur pied plusieurs équipes spéciales chargées d'étudier la question de l'exclusion et du mauvais traitement des enfants, dans le but de régler ces problèmes.

Pour ce qui est de l'éducation, l'âge d'inscription à l'école primaire a été ramené de 6 à 5 ans et 10 mois pour les écoles publiques et à 5 ans et demi pour les écoles privées. Le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire est passé à 92,1 % pour la période 2003-2004, contre 86,6 % en 1993-1994, soit une augmentation de 0,62 %. Nous accordons également une grande importance à l'enseignement préscolaire et nous avons augmenté le nombre des maternelles dans le Sultanat. Lorsque nous élaborons

des programmes et que nous formulons des politiques liés aux enfants, nous attachons beaucoup d'importance à ce que les enfants eux-mêmes nous disent.

Pour terminer, je voudrais insister avec force sur le but de notre présente réunion, à savoir améliorer les actions entreprises en vue d'atteindre le noble objectif que nous nous sommes fixé : faire en sorte que notre monde soit véritablement digne des enfants.

Le Président par intérim : Je donne maintenant la parole à M. Askar Shakirov, Ombudsman national du Kazakhstan.

M. Shakirov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Il est indéniable que la Convention relative aux droits de l'enfant et le document final de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, intitulé « Un monde digne des enfants » (résolution S-27/2, annexe), sont des documents fondamentaux et complets pour la protection des droits de l'enfant et qu'ils jouent, à cet égard, un rôle central. Nous accordons une grande importance à cette session extraordinaire et au document final qui en est issu, et nous nous félicitons de l'examen quinquennal auquel nous procédons aujourd'hui. Nous souscrivons également au projet de déclaration qui sera adopté au terme de la présente Réunion plénière de haut niveau.

La communauté internationale a fait des progrès sensibles depuis la session extraordinaire. Cependant, il va sans dire que ces progrès restent insuffisants pour améliorer la condition des enfants dans le monde et nous permettre d'atteindre les buts fixés dans les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le Plan d'action contenu dans « Un monde digne des enfants » et la Convention relative aux droits de l'enfant.

La mise en œuvre pratique de la Convention relative aux droits de l'enfant et du document intitulé « Un monde digne des enfants » dépend largement de la volonté politique et de la capacité économique des États Membres de l'ONU, d'une part, et de l'efficacité de l'aide internationale apportée aux pays dans le besoin, d'autre part.

L'application de ces documents clefs est l'une des priorités de la politique intérieure de mon pays. Le Kazakhstan suit une approche multisectorielle de la promotion des droits et intérêts des enfants. Le processus fait intervenir les organismes gouvernementaux, notre

médiateur chargé des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales nationales et les mouvements de jeunesse, qui coopèrent étroitement les uns avec les autres.

Ces cinq dernières années, le Gouvernement kazakh a renforcé le cadre juridique national de protection des enfants. Mon pays améliore sa législation et crée les conditions propices à les éduquer et à les former, à protéger leur santé et à leur fournir une assistance sociale. Les crédits budgétaires pour leur développement sont doublés chaque année. En 2006, les dépenses consacrées à la protection sociale des enfants ont représenté 41,3 % du budget national. Je voudrais insister une fois encore sur le fait qu'environ 99 % des enfants kazakhs suivent l'enseignement primaire obligatoire et qu'il n'y pas de disparité entre garçons et filles en ce qui concerne les niveaux d'éducation.

Conformément à la recommandation formulée par le Comité des droits de l'enfant en réponse au rapport initial présenté par le Kazakhstan en vertu de la Convention, le Gouvernement kazakh a mis en place une commission de protection de l'enfance au sein du Ministère de l'éducation et des sciences. Notre plan national de promotion des droits de l'homme garantit l'inclusion des droits des enfants dans les programmes scolaires et universitaires. Un centre national de recherche sur l'enfance préscolaire a été fondé au Kazakhstan. Son principal objectif est de formuler et de mettre en œuvre une stratégie d'éducation préscolaire, ainsi que de conduire des analyses et des études sur le sujet. Un programme national de protection de l'enfance pour la période 2007-2011 énonce des lignes directrices fondamentales à caractère stratégique pour la promotion et la protection des droits de l'enfant et établit un système efficace qui offre des garanties juridiques et sociales à toutes les catégories d'enfants. Quelque 49 millions de dollars ont déjà été alloués à l'étape initiale de mise en œuvre de la stratégie.

Le Kazakhstan condamne toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Nous estimons que les conclusions et recommandations contenues dans l'étude jalon de M. Pinheiro sur la violence à l'encontre des enfants (voir A/61/299) constitue une bonne base pour les efforts des États Membres et du système des Nations Unies visant à prévenir efficacement les violences à enfant et pour la protection de tous les enfants contre la violence.

Nous mettons actuellement en œuvre un plan d'action gouvernemental 2006-2008 qui a pour objectif de combattre et d'empêcher les crimes impliquant le trafic d'êtres humains. Trente-huit centres de crise ont été ouverts pour les femmes et les enfants victimes de la violence. Une loi a été adoptée qui vise à prévenir la délinquance juvénile, l'abandon des enfants et la condition d'enfants sans abri. Cette année même, les pouvoirs locaux de chaque district du pays ont établi des services distincts de protection des droits des enfants.

Le Kazakhstan n'a jamais cessé de travailler à développer davantage son réseau de services sociaux, qui doivent répondre aux besoins des enfants défavorisés et handicapés et appuyer les familles avec enfants. Cependant, malgré ces efforts, le handicap, l'abandon et le manquement aux devoirs parentaux, de même que la délinquance juvénile, restent de graves problèmes. La mortalité infantile continue de susciter de vives préoccupations. La propagation du VIH/sida est par ailleurs un problème redoutable et tout nouveau pour le pays.

Le Gouvernement kazakh aborde ces problèmes en coopération étroite avec les organisations internationales et les institutions spécialisées des Nations Unies telles que l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'UNESCO.

Pour terminer, nous tenons à réaffirmer une fois de plus notre attachement ferme aux objectifs du Millénaire pour le développement et à la Convention relative aux droits de l'enfant. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants » (A/62/259), faute d'atteindre les objectifs convenus à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants de 2002, il sera beaucoup plus difficile de réaliser les OMD. Par conséquent, nous devons absolument honorer les engagements pris et les promesses faites afin de bâtir un monde digne des enfants.

Le Président par intérim : Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Hijran Huseynova, Présidente du Comité d'État pour les questions familiales, les femmes et les enfants de l'Azerbaïdjan.

M^{me} Huseynova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter, au nom de la

délégation de l'Azerbaïdjan, nos condoléances à la suite de la tragédie qui s'est produite en Algérie. Nous partageons le chagrin des familles des victimes.

C'est un honneur et un privilège pour moi de prendre la parole à l'occasion de cette séance plénière commémorative de haut niveau au nom de la délégation de la République d'Azerbaïdjan. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux organisateurs grâce à qui elle a pu avoir lieu. Je remercie également les Nations Unies, et en particulier leurs institutions spécialisées, pour leur assistance et leur appui précieux dans nos efforts nationaux visant à protéger les droits des enfants, ce qui contribue, en conséquence, au renforcement de la société démocratique en Azerbaïdjan.

Le Gouvernement azerbaïdjanais fait le maximum pour assurer un présent et un avenir sûrs et pacifiques à nos enfants. En témoignent les réformes législatives et administratives conduites récemment dans notre pays, ainsi que notre application des textes internationaux. Il convient de souligner que l'une des premières conventions qu'ait ratifiées l'Azerbaïdjan a été la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

En 2006, le Président de l'Azerbaïdjan a publié un décret portant création du Comité d'État pour les questions familiales, les femmes et les enfants. Celui-ci définit et régit les politiques nationales traitant de l'enfance et supervise leur mise en œuvre. Nous avons également mis en place un conseil de coordination sur les questions concernant les enfants, conformément à l'une des plus importantes recommandations du Comité des droits de l'enfant.

Cette année même, le Comité d'État a élaboré un plan d'action national sur les enfants et l'a présenté au cabinet des ministres. Le 1^{er} juin 2007, avec l'appui de l'UNICEF, un parlement des enfants a été créé en Azerbaïdjan; il comprend 85 représentants venus de l'ensemble du pays.

Comme de nombreux autres pays, nous sommes particulièrement préoccupés par le problème des enfants infectés au VIH/sida. Afin de promouvoir des mesures préventives, le Centre national du sida mène des campagnes de sensibilisation, en se concentrant notamment sur les régions de l'Azerbaïdjan.

Le Gouvernement azerbaïdjanais a adopté un plan d'action pour traiter les problèmes des enfants sans abri et des enfants des rues. Aider les enfants qui ont

des besoins particuliers est une autre des priorités de notre gouvernement. Nous avons récemment créé des centres de réadaptation pour les enfants et des structures d'appui aux familles et aux enfants, et 163 enfants handicapés ont été intégrés dans des programmes d'éducation inclusifs.

En dépit de la ferme volonté du Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et garantir les droits des enfants dans notre pays, il s'est avéré plus difficile de progresser en raison de l'occupation de territoires azerbaïdjanais par l'Arménie. À la suite de cette agression, plus d'un million de personnes sont devenues réfugiées ou ont été déplacées, dont 200 000 enfants, qui constituent le groupe le plus vulnérable de la population. Pour qu'ils puissent mener une vie normale, l'Azerbaïdjan met en œuvre des programmes spéciaux à leur intention, avec le concours des institutions spécialisées des Nations Unies.

M. Kariyawasam (Sri Lanka), Vice-Président, assume la présidence.

En Azerbaïdjan, on recense actuellement 202 organisations non gouvernementales spécialisées dans l'enfance inscrites auprès du Ministère de la justice. L'une d'elles, la Fondation Heydar Aliyev, que dirige la première dame du pays, l'Ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO et de l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture, M^{me} Mehriban Aliyeva, joue un rôle de premier plan. Parmi ses plus grandes réussites figurent les projets suivants : « Des soins optimaux pour les enfants diabétiques », « Pour une vie sans thalassémie » et « Une nouvelle école pour le nouvel Azerbaïdjan », dans le cadre duquel quelque 300 écoles ont été construites ou rénovées et équipées de matériel dernier cri, notamment dans les régions les plus reculées. Compte tenu de l'importance de la famille dans la vie de l'enfant, le Président azerbaïdjanais a approuvé le lancement d'un programme public pour la période 2006-2015 qui privilégie les solutions de prises en charge autres que le placement en institution.

Je pense que tous s'accorderont à dire que l'une des conditions essentielles d'un monde digne des enfants est qu'ils aient accès à un enseignement de qualité, ce qui est également garanti par notre constitution. Concernant nos obligations en matière de protection de l'enfance, il convient de mentionner les réformes législatives que nous avons mises en œuvre. Elles ont principalement conduit à l'adoption de lois de

prévention, de lutte contre la traite des enfants, de protection contre les mauvais traitements et l'exploitation et d'interdiction de la pédopornographie.

Notre Comité a élaboré un projet de loi sur la violence qui a été soumis au Parlement national pour adoption. Il comprend des dispositions spéciales visant à protéger les enfants contre la violence infligée au sein de la famille. Nous comptons également réglementer le mariage précoce en modifiant le code de la famille suivant les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Naturellement, parallèlement à ces tendances positives, nous rencontrons certains problèmes, comme la pénurie de travailleurs sociaux qualifiés. L'État a déjà pris les dispositions voulues pour y remédier. Un programme d'études sanctionné par un diplôme de travailleur social vient d'être créé à l'Université d'État de Bakou, et d'autres universités devraient suivre cet exemple d'ici quelques années. L'expérience d'experts internationaux nous serait très utile.

À mon avis, nombre des problèmes signalés ne sont pas propres à l'Azerbaïdjan mais se retrouvent dans beaucoup d'autres pays. Nous espérons poursuivre notre coopération avec les organisations internationales, les organismes de l'ONU, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales afin de créer un monde digne des enfants. Nous pouvons agir à l'échelle planétaire, et cela est fondamental si nous voulons atteindre tous les Objectifs du Millénaire pour le développement.

Je terminerai en réitérant la gratitude de la délégation azerbaïdjanaise pour la tenue de ce débat. Nous adressons tous nos vœux de succès à l'ensemble des participants.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Fatimetou Mint Khattri, Ministre chargée de la promotion féminine, de l'enfance et de la famille de la Mauritanie.

M^{me} Mint Khattri (Mauritanie) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer ma solidarité et mes sincères condoléances aux familles des victimes de l'attentat commis aujourd'hui en Algérie.

Je félicite également le Président de l'Assemblée générale de la manière dont il dirige ce débat plénier de haut niveau commémoratif qui porte sur la suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire de

2002 consacrée aux enfants, autour du thème « Un monde digne des enfants ».

Je remercie également le Secrétaire général Ban Ki-moon de son rapport exhaustif et des efforts inlassables qu'il déploie à travers les organismes spécialisés des Nations Unies, en particulier l'UNICEF, pour faire avancer la cause des enfants dans le cadre de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

L'enfance a toujours été le point de mire de la République islamique de Mauritanie. En témoignent notre participation et notre suivi des réunions internationales et régionales pertinentes. Très tôt, nous avons ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant puis harmonisé notre législation et nos programmes de développement avec les obligations et les dispositions énoncées dans la Convention. Par ailleurs, la réforme électorale nous a permis de tenir des élections municipales, législatives et présidentielles selon les règles démocratiques et dans la transparence, marquant ainsi l'avènement d'une ère fondée sur le multipartisme, les institutions de l'État, la justice, les droits de l'homme et l'unité nationale, qui sont autant de facteurs d'un développement durable bénéfique à toutes les composantes de la société.

Les lois promulguées par mon pays afin d'ériger en délit l'esclavagisme et ses pratiques et d'encourager le retour des Mauritaniens touchés par la traite des personnes illustrent la manière dont mon pays s'acquitte de ses engagements. Elles ont fait l'objet d'un consensus national, qui a renforcé la crédibilité de l'État et du Gouvernement auprès des partenaires. En témoigne la conférence des donateurs de Paris, dont les résultats ont dépassé toutes les attentes. En effet, les annonces de contribution ont dépassé d'un demi-milliard de dollars le montant attendu, ce qui crée de nouvelles perspectives pour l'enfance en général. Des programmes vont ainsi pouvoir être mis en œuvre dans les domaines de l'éducation et de la santé afin d'améliorer la qualité des services publics, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en eau et en électricité, de rehausser le niveau de la vie et de faire reculer la pauvreté.

Depuis la session extraordinaire de 2002, nous nous employons à favoriser la mise en place d'un cadre législatif propre à l'enfance et à rendre les différents secteurs plus à même de faire face aux besoins des enfants. Le Secrétariat d'État chargé de l'enfance a été élevé au rang de ministère et une institution de

protection de l'enfance a été créée dans le but d'améliorer le sort des enfants.

Notre législation a été enrichie d'une série de nouvelles lois, concernant par exemple la protection pénale de l'enfant, les sanctions infligées à ceux qui les exploitent, l'interdiction de l'esclavage et des pratiques assimilées. Ces avancées législatives ont été accompagnées d'une vaste refonte de l'appareil judiciaire, désormais plus indépendant à l'égard du pouvoir exécutif. L'État s'est également employé à protéger les enfants contre la traite, l'exploitation, la prostitution et la pornographie. Le Gouvernement a récemment conçu un cadre stratégique afin de prendre en compte la question de l'enfance dans tous les programmes et, ainsi, d'instaurer un climat propice au bien-être des enfants.

Nos politiques familiales ont été révisées et notre politique nationale en faveur des enfants est en cours de modification. Un plan d'éducation décennal a également été mis en œuvre, ce qui a permis de réduire les disparités entre les sexes dans le domaine de la scolarisation; en 2005, le taux de scolarisation était de 94,7 % pour les garçons et de 92,4 % pour les filles. Nous nous employons désormais à améliorer la qualité de vie des enfants dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Ces efforts consistent à promouvoir l'accès aux soins médicaux, qui s'est considérablement élargi, malgré le taux élevé de la mortalité maternelle et infantile.

Ces programmes s'accompagnent de politiques de sensibilisation relatives à la nutrition et à la protection contre les maladies sexuellement transmissibles. Ces politiques comprennent aussi la sensibilisation aux dangers des mines et les activités de déminage, des campagnes de diffusion et de sensibilisation concernant les droits des enfants, et la présentation détaillée des conventions internationales et du code de la famille. Ces efforts visent en dernière analyse à alléger le fardeau des travaux domestiques qui pèse sur les femmes.

En Mauritanie, les femmes ont fait des progrès considérables dans le domaine politique; leur taux de représentation est de 20 % dans les deux chambres du parlement et de plus de 33 % dans les conseils municipaux, sans parler de leur présence dans la sphère politique où elles occupent des postes administratifs et diplomatiques de haut niveau et s'occupent des droits de l'enfant. Pour la première fois, des femmes ont été nommées chef de mission.

Nous mettons actuellement en œuvre à grande échelle des programmes éducatifs destinés à la famille et aux communautés locales. Nous avons également créé un parlement des enfants qui a tenu sa première réunion et dont les membres ont été reçus par le Président de la République et le Premier Ministre. Le parlement des enfants travaille efficacement à l'apprentissage de la démocratie, inculquant ainsi ces idéaux parmi les jeunes.

Je n'ai présenté qu'un bilan succinct des progrès accomplis sur les questions intéressant les enfants dans mon pays. Comme d'autres pays, nous avons besoin de partenariats internationaux et de la contribution des organes des Nations Unies, et en particulier de l'UNICEF, afin de mobiliser les ressources nécessaires pour appuyer nos projets et programmes. Notre pays s'emploie ainsi à créer un climat prometteur pour ses enfants, dans un monde où les pays dont l'économie est faible sont dans l'incapacité de satisfaire les besoins essentiels des enfants.

Je souhaite à tous les pays plein succès dans l'accomplissement de cette tâche.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. Aghvan Vardanian, Ministre du travail et des affaires sociales de l'Arménie.

M. Vardanian (Arménie) (*parle en russe*) : Je voudrais tout d'abord saluer toutes les personnes présentes et remercier les organisateurs de cette réunion de nous avoir donné l'occasion de nous exprimer.

Je voudrais réaffirmer notre engagement à réaliser les objectifs et la mission de la Déclaration « Un monde digne des enfants ». Le Gouvernement arménien a constamment pris des mesures pour protéger le bien-être des enfants de son pays et pour créer une société fondée sur les principes de la démocratie, de l'égalité et de la justice sociale.

Les tendances en matière de développement social de la société arménienne contemporaine démontrent que la politique sociale de notre pays est de créer les conditions qui garantiront à l'enfant une vie décente et un libre développement.

L'un des critères d'évaluation des progrès législatifs réalisés ces dernières années en matière de protection des droits de l'enfant est l'adoption et la mise en œuvre d'un programme national pour protéger les droits de l'enfant d'ici à 2015. Ce programme

repose sur notre engagement à satisfaire les besoins essentiels des enfants, leur bien-être social, leur éducation et leurs soins de santé, et comprend des dispositions relatives à leur traitement juridique et humain.

Un authentique accomplissement dans le domaine de la protection des droits des enfants et du respect de nos obligations à leur égard a été, en République d'Arménie, la création d'un système à trois niveaux pour protéger leurs droits et leurs intérêts. Ce système est composé d'organes du gouvernement local et des ministères, chargés de la protection des droits de l'enfant au sein des structures administratives des 11 régions, et d'une commission nationale pour la protection des enfants.

Il convient de noter en particulier que, dans le code de la famille adopté en 2004, un chapitre spécial est consacré aux droits de l'enfant et prévoit le droit de l'enfant de vivre et d'être élevé dans une famille, le droit à la propriété, le droit d'être protégé de la violence et le droit à la libre expression. L'une des priorités de la politique sociale du programme est de réduire la mortalité infantile dont les indices accusent aujourd'hui une tendance positive. Dans ce contexte, nous pouvons dire que la politique sociale en faveur des enfants d'Arménie est conforme aux dispositions et aux décisions qui déterminent l'importance de l'enfance pour tous les stades ultérieurs de la vie humaine, le rôle décisif de l'éducation et de son accessibilité à tous les enfants pour garantir leur bien-être et leur santé, et la nécessité de les protéger de la violence.

Les allocations prioritaires du budget de l'État financent aujourd'hui le secteur social et le développement des ressources humaines. Cela est corroboré par le fait que 46 % du budget de l'État pour 2008 est consacré aux dépenses sociales. De manière générale, nous prévoyons d'investir à grande échelle dans l'éducation, la protection sociale, la sécurité sociale et les soins de santé. On prévoit également d'augmenter les dépenses budgétaires en matière d'éducation de près de 20 % et d'augmenter les allocations familiales de 12 %.

Pour remédier aux problèmes auxquels sont confrontés les enfants aujourd'hui, le Gouvernement coopère étroitement avec les organisations internationales. Nous remercions particulièrement l'UNICEF de sa coopération et de son assistance efficaces. L'Arménie participe d'autre part activement

à la promotion des droits des enfants au niveau régional. Le programme du Conseil de l'Europe intitulé « Construire une Europe pour et avec les enfants » est efficacement mis en œuvre, notamment avec l'élaboration d'une nouvelle convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et la violence sexuelles.

Sans nul doute, de nombreux problèmes sociaux ont été réglés ces dernières années. Le secteur social est une priorité pour l'Arménie et, en 2012, nous entendons doubler les investissements dans ce domaine.

Évidemment, il reste un certain nombre de problèmes non réglés en matière de protection des droits des enfants, mais lorsque les États et la société en ont la volonté et le désir, ces problèmes peuvent être complètement réglés.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. Hadja Fatoumata Tété Nabé Diallo, Ministre des affaires sociales, de la condition féminine et de l'enfance de Guinée.

M^{me} Tété Nabé Diallo (Guinée) : Je voudrais, au nom de la délégation guinéenne, que j'ai l'honneur de conduire, dire toute notre appréciation pour la manière avec laquelle vous continuez de conduire les travaux de l'Assemblée générale, particulièrement ceux du présent débat plénier de haut niveau commémoratif consacré à la suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants. Je voudrais également transmettre à M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, le soutien et les encouragements de S. E. le général Lansana Conté, Président de la République, et de son Premier Ministre, chef du Gouvernement, M. Lansana Kouyaté, pour les initiatives prises et les efforts déployés dans la conduite des affaires de notre Organisation.

Ma délégation remercie les hauts responsables de leurs déclarations liminaires respectives qui orientent nos travaux. Elle souscrit à la déclaration faite par le Ghana au nom de l'Union africaine, et s'associe au message de solidarité et de sympathie adressé au Gouvernement et au peuple d'Algérie, frappés ce jour même d'un lâche attentat terroriste.

Il y a cinq ans, les dirigeants de ce monde ont, en adoptant la résolution S-27/2, « Un monde digne des enfants », évalué les progrès accomplis, identifié les obstacles à surmonter, ainsi que les dispositions à prendre pour la mise en œuvre effective des objectifs

que s'est fixés la communauté internationale dans la mise en œuvre des engagements communs en faveur des enfants. En organisant le présent débat plénier, la communauté internationale renouvelle son engagement et manifeste davantage sa détermination à réserver aux enfants un meilleur avenir. Ma délégation se félicite, à cet égard, du rapport de notre Secrétaire général qui indique les nouveaux défis à relever et formule des recommandations sur les mesures à prendre pour obtenir de nouvelles avancées.

Elle est d'avis que les quatre objectifs de la session extraordinaire consacrée aux enfants renforcent la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui, tous, concourent à la prise en compte des droits de l'enfant. En dépit des progrès réalisés, nous estimons que l'action collective et individuelle des différents acteurs de la communauté internationale reste indispensable au renforcement des normes juridiques, du partenariat et du financement des programmes éducatifs, sociaux, culturels et économiques en faveur des enfants.

Mon pays, la République de Guinée, qui a activement participé à la session extraordinaire de 2002, avait eu l'occasion d'exposer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions du Sommet mondial en faveur des enfants. Depuis, le Gouvernement a initié plusieurs actions, qui, avec l'appui des partenaires nationaux et internationaux, commencent à produire des effets positifs.

Les dispositions prises par le Gouvernement, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action « Un monde digne des enfants » ont porté, entre autres, sur la promotion d'une existence meilleure et plus saine pour les enfants, notamment à travers la lutte contre la maltraitance, l'exploitation, la violence et les formes intolérables de travail des enfants. Tout ceci passe par une éducation de qualité favorisant les filles et les enfants en situation difficile, particulièrement ceux issus des milieux ruraux. Les résultats enregistrés, mentionnés dans le rapport de la Guinée soumis à l'Union africaine, avec copie à l'UNICEF, procèdent des dispositions prises par le Gouvernement avec l'appui de ses partenaires.

Mon pays, la République de Guinée, en relation avec ses partenaires de développement et dans le cadre des principales activités réalisées par rapport aux OMD ayant une incidence sur les objectifs de la Déclaration et du Plan d'action pour un monde digne des enfants, a élaboré un document de stratégies nationales de

réduction de la pauvreté axé sur l'accélération de la croissance économique, l'accès aux services sociaux de base et l'amélioration de la gouvernance. Il a aussi participé à un certain nombre d'initiatives régionales et sous-régionales dont, entre autres, celle de juillet 2006 organisée par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, qui a regroupé 26 États d'Afrique occidentale et centrale et a abouti à la signature d'une résolution contre la traite des enfants.

En dépit des progrès réalisés à tous les niveaux, il convient de noter que les défis à relever restent nombreux et importants. L'impérieuse responsabilité qui nous incombe de garantir un monde digne des enfants ne pourra être effective que si nous conjuguons nos efforts pour la préservation de la paix et la promotion d'un développement effectif. À cet égard, ma délégation remercie ses partenaires bilatéraux et multilatéraux, notamment l'UNICEF, de leur appui. Elle souligne, avec force, l'importance de la coopération entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et la société civile et les autres acteurs, en vue d'assumer les responsabilités qui leur incombent dans la préservation d'un environnement dans lequel la croissance et le développement des enfants seront assurés, afin de leur garantir un monde de paix, de sécurité et de prospérité. Ma délégation qui fonde l'espoir que nos présentes assises nous conduiront à des résultats concluants, ne ménagera aucun effort pour apporter sa modeste contribution aux efforts communs, afin de bâtir un monde dans lequel les enfants seront mieux protégés et épanouis.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Kirsys Fernández de Valenzuela, Ministre d'État de l'enfance de la République dominicaine.

M^{me} Fernández de Valenzuela (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Au nom du peuple dominicain, de son gouvernement et, tout particulièrement, de ses enfants et de ses adolescents, garçons et filles, je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de partager brièvement avec cette assemblée quelques-uns des progrès réalisés par mon pays et des difficultés auxquels ses efforts se sont heurtés pour réaliser les objectifs inscrits dans le Plan d'action intitulé : « Un monde digne des enfants ».

La présente session extraordinaire a pour but d'évaluer les mesures prometteuses prises en vue d'améliorer la qualité de vie des enfants partout dans le

monde. Les évaluations laissent entrevoir la réalisation d'avancées importantes dans des domaines vitaux pour le progrès physique, social, psychologique et spirituel des enfants et des adolescents de nos pays.

La République dominicaine a signé des engagements juridiques, éthiques et sociaux tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, les objectifs du Millénaire pour le développement et les 10 principes de la Déclaration et du Plan d'action qui nous réunissent tous ici aujourd'hui. Dans ce contexte, nous souhaitons mettre en relief les progrès et les difficultés suivants.

Nous avons mis en place une nouvelle législation conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous avons abandonné le système de tutelle qui prévalait dans les règlements antérieurs. La loi 136-03 établit une différence entre les problèmes sociaux de l'enfance et de l'adolescence et les conflits d'ordre pénal, et elle prévoit divers moyens de formuler des mesures de protection et de prévention. Cette loi porte également sur la coordination intersectorielle, la planification et la supervision des mesures, ainsi que sur la participation et le rétablissement des droits. Cependant, veiller à ce que tous les éléments de la loi soit mis en œuvre de manière effective et deviennent des instruments efficaces pour la préparation et l'application des politiques reste parmi les grands défis qu'il nous faut relever.

La République dominicaine est l'un des sept pays pilotes du Projet Objectifs du Millénaire de l'ONU. Nous sommes la première nation d'Amérique latine à avoir achevé l'évaluation des exigences et coûts de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). À l'heure actuelle, nous disposons d'une commission nationale chargée de contrôler la conformité avec les OMD, qui est dirigée par le Président de la République et accueille la participation des organismes de l'ONU opérant dans le pays.

Pour atteindre les OMD, le Gouvernement dominicain a créé, en 2005, une catégorie de « programmes protégés ». Dans le domaine de la santé, les buts atteints sont les suivants : réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans; amélioration de la santé maternelle; lutte contre le VIH/sida; et action en faveur d'un environnement durable. Ces quatre mesures sont financées par quelque 15 programmes dont on trouvera le détail dans le

budget du revenu national et la Loi sur les dépenses publiques.

Dans le domaine de la santé et de l'éducation, les dépenses publiques ont augmenté progressivement. En 2004, ces deux postes budgétaires représentaient 2,75 % de notre produit national brut; cette année, ils sont passés à 4,37 %. On a également observé une hausse soutenue de l'investissement public pour lutter contre la pauvreté au moyen de programmes innovants.

Dans le cadre d'une stratégie de cohésion sociale, le Gouvernement dominicain est attaché à réaliser les OMD. Toutefois, les causes profondes de l'exclusion et de l'inégalité sociales continuent de nuire au plein exercice de leurs droits par les enfants et les adolescents. Selon le Rapport mondial 2005 sur le développement humain, préparé par le PNUD, il y avait une forte concentration du revenu et de la richesse en République dominicaine, et cela a entravé les progrès dans le domaine du développement humain. Le Gouvernement en a conscience et s'efforce donc d'améliorer l'investissement social.

Afin de produire des résultats durables, un appui gouvernemental et institutionnel est nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre les politiques fiscales et de dépenses publiques. Nous devons également suivre de près les interventions visant à obtenir des résultats ciblés.

La Commission nationale d'action pour les enfants, organe directeur que j'ai l'honneur de présider, prévoit de concentrer ses efforts l'an prochain sur la conception et la mise en œuvre d'un système d'information et de suivi pour les enfants. Pour relever les principaux défis qui se posent à nous, il est important que toutes les politiques publiques – en particulier les politiques économiques – aient un effet positif sur les enfants et les adolescents, en fonction de leurs besoins en matière de développement et de leur intérêt supérieur. Il est particulièrement important que nous accroissions l'investissement social et renforçons les capacités institutionnelles au niveau des pouvoirs central et local.

Nos priorités restent centrées sur la mise au point de mécanismes dans le système de protection; l'intensification de nos efforts pour améliorer la qualité de vie, notamment s'agissant de la survie et du développement des enfants; l'amélioration de l'éducation; la fourniture de soins de qualité complets aux nouveau-nés; la multiplication des services sociaux de base, en insistant sur les groupes vulnérables,

spécialement les personnes atteintes du VIH/sida; la lutte continue contre les violences à enfant et les pires formes de travail des enfants, en se concentrant sur les besoins des enfants vivant dans la rue; et la promotion de la participation.

En s'alliant avec les organismes offrant leur coopération, et notamment en prenant pour guide le programme par pays 2007-2011 entre l'UNICEF et l'État, la République dominicaine continuera de travailler à atteindre les objectifs du plan d'action énoncé dans le document « Un monde digne des enfants ».

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à S. E. M^{me} Montserrat Gil Torné, Ministre de la santé, des affaires sociales, de la famille et du logement de l'Andorre.

M^{me} Gil Torné (Andorre) (*parle en espagnol*) : Je veux m'associer aux condoléances adressées aux victimes de l'attaque de ce matin en Algérie, ainsi qu'à leurs familles.

La Principauté d'Andorre accorde une grande priorité aux droits de l'enfant dans l'élaboration de ses politiques publiques. Il y a six ans, mon pays a pris une part active à la campagne « Dites oui pour les enfants », et l'Andorre était représentée au plus haut niveau à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, en mai 2002. Alors que nous continuons de respecter notre engagement en faveur des droits de l'enfant et auprès de cette Organisation, j'ai le plaisir d'annoncer que nous avons récemment présenté notre rapport sur l'évolution de la situation en Andorre durant les cinq premières années de mise en œuvre de la stratégie « Un monde digne des enfants ». Le rapport comporte d'importants jalons dans l'application de cette stratégie de l'ONU, tels que la Loi sur les enfants qui est en cours d'élaboration, ou encore la préparation d'un plan d'action pour les enfants, qui est élaboré avec l'aide du Comité de l'Andorre pour l'UNICEF.

D'autres mesures importantes ont été prises par l'Andorre pour protéger les droits de l'enfant. Elles se rapportent aux quatre objectifs croisés qui ont été énoncés dans le document intitulé « Un monde digne des enfants ». Premièrement, nous favorisons les modes de vie sains. Encourager la santé nutritionnelle et l'activité physique est l'une des priorités sur lesquelles nous insistons dans notre pays.

En 2004 et 2005, des études ont été réalisées sur la santé infantile et les habitudes nutritionnelles de la population andorrane, en conséquence de quoi le Ministère de la santé, des affaires sociales, de la famille et du logement, en collaboration avec le Ministère de l'éducation, a lancé cette année une stratégie visant à promouvoir des habitudes alimentaires saines et la pratique de l'exercice physique. L'une des premières initiatives a consisté à distribuer du matériel éducatif dans les écoles, bibliothèques et institutions s'occupant des jeunes. Il est prévu que cette stratégie sera étendue au cours des cinq prochaines années.

Combattre les toxicomanies, en particulier parmi les plus jeunes, est l'un des plus grands défis de nos sociétés. C'est pourquoi nous avons inauguré, en 2004, un plan national de lutte contre ce phénomène. L'an dernier, les activités entreprises dans ce cadre, y compris des séminaires et discussions entre les enfants et les professionnels qui travaillent avec eux, ont considérablement augmenté.

Pour ce qui est de lutter contre la pandémie de VIH/sida, l'Andorre déploie de nombreux efforts. En 2004, nous avons créé un registre anonyme pour déterminer le nombre de cas de sida en Andorre. Cependant, nous savons que la prévention est la clef, en particulier chez les jeunes. Par conséquent, l'an dernier, le Ministère de la santé, des affaires sociales, de la famille et du logement, en collaboration avec le Comité de l'Andorre pour l'UNICEF et les organisations de jeunesse locales, a lancé un programme de campagnes de prévention publiques. Cette année, nous avons redoublé d'efforts en distribuant du matériel éducatif et en organisant des séminaires avec des groupes qui travaillent auprès des jeunes, tels que les enseignants, instructeurs et entraîneurs sportifs, entre autres. L'objectif est de voir ces personnes acquérir les compétences nécessaires pour répondre aux questions des jeunes concernant le VIH/sida et, ainsi, contribuer à éliminer les principaux tabous et fausses informations qui se rapportent à la maladie.

De même, nous avons créé une page web qui, en des termes clairs et directs, informe les jeunes sur la maladie et leur donne une adresse de contact vers laquelle se tourner anonymement.

La Principauté d'Andorre a toujours mis l'accent sur une éducation de qualité et assuré la scolarisation de tous les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans. La loi sur

l'éducation garantit une éducation gratuite et obligatoire entre 6 et 16 ans.

Aujourd'hui, je peux déclarer avec fierté que tous nos enfants de 3 à 16 ans sont scolarisés. Il convient également de préciser que la structure éducative en Andorre est multiple, étant donné que le réseau des écoles publiques comprend trois systèmes éducatifs : le système éducatif espagnol, laïc ou religieux; le système éducatif français; et le système éducatif andorran.

S'agissant de la protection contre les mauvais traitements, l'exploitation et la violence à l'encontre des enfants, une éducation de qualité doit être le principal moyen de protéger les mineurs contre mauvais traitements, exploitation et violence. En 2004, l'Andorre a signé les protocoles facultatifs de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Par la suite, en 2005, le code pénal a été modifié de manière à l'adapter aux protocoles facultatifs; l'âge de la responsabilité pénale, notamment, a été élevé à 18 ans et des délits, comme la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ont été définis avec précision. Cette année, un protocole d'intervention pour les mineurs en danger a été élaboré; il passe en revue tous les acteurs impliqués lorsqu'un mineur se trouve dans une situation à risque – les services d'aide à l'enfance, les médecins et les professeurs, ainsi que d'autres institutions – et met en place des mécanismes de coordination efficaces.

Enfin, une équipe spécialisée multidisciplinaire a été créée pour assurer la protection des mineurs qui se trouvent dans une situation à risque. L'Andorre compte 83 000 habitants et, par conséquent, le travail en équipe et de proximité garantit que chaque mineur en situation à risque reçoit l'attention nécessaire.

En dépit de toutes ces évolutions, nous devons rester attentifs et vigilants. Il est essentiel de continuer de travailler pour mettre en œuvre la Convention et sa stratégie, ainsi que d'améliorer sans cesse les mécanismes existants. La protection des droits des enfants, filles et garçons, et l'ambition de créer un monde plus juste pour tous constituent un objectif auquel les pays ne doivent jamais renoncer.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Sophia Simba, Ministre du développement communautaire, de l'égalité entre hommes et femmes et de l'enfant de la République-Unie de Tanzanie.

M^{me} Simba (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation est heureuse de participer au présent débat plénier de haut niveau commémoratif consacré à la suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants. Nous remercions le Président de l'Assemblée d'avoir organisé le débat et espérons que les délibérations seront fructueuses et feront mieux comprendre les efforts que nous déployons pour faire du concept d'un monde digne des enfants une réalité. Nous tenons également à remercier l'UNICEF de nous avoir aidés à préparer la présente séance. Nous nous associons à la déclaration faite par M^{me} Alima Mahama, Ministre ghanéenne de la condition de la femme et de l'enfant, au nom de l'Union africaine.

Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie accorde une grande importance à la participation des enfants et consulte les enfants sur diverses questions qui les concernent. Pour mettre en lumière cet engagement, notre délégation comprend trois enfants. Nous nous félicitons également de la tenue du Forum des enfants et de l'occasion qui est donnée aux enfants de prendre la parole devant l'Assemblée. Il est impératif d'écouter les enfants, de les impliquer et d'examiner avec eux leurs besoins et leurs préoccupations.

Alors que nous examinons la mise en œuvre du document final « Un monde digne des enfants », nous jugeons encourageant que, de façon générale, des progrès considérables ont été réalisés. La Tanzanie a progressé dans la mise en œuvre du document « Un monde digne des enfants ». Parmi nos réalisations majeures, nous pouvons citer l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés et la parité atteinte entre les sexes dans l'enseignement primaire. Cela nous a permis d'atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'éducation bien avant la date cible de 2015. Nous avons amélioré la santé des enfants de moins de 5 ans grâce à plusieurs initiatives, telles que la fourniture de micronutriments, notamment la vitamine A, la mise en œuvre d'un programme en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, l'exécution d'un programme élargi de vaccination, la gestion intégrée des maladies infantiles, la prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant, l'allaitement maternel, ainsi que la lutte contre le paludisme et son traitement.

Le Gouvernement a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs,

l'un concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et l'autre concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Gouvernement s'apprête à promulguer une loi générale sur les enfants de manière que nos engagements internationaux à l'égard des enfants soient pris en compte dans la législation nationale.

La promulgation de lois améliorées, telles que la loi de 2004 sur l'emploi et les relations de travail, qui entre autres choses prend en compte les normes de l'Organisation internationale du Travail abolissant les pires formes du travail des enfants, a encore amélioré le bien-être et les droits des enfants.

La pauvreté demeure l'obstacle fondamental dans de nombreuses situations défavorables auxquelles les enfants tanzaniens sont confrontés et ne fait qu'accentuer leur vulnérabilité. Briser le cycle de la pauvreté est donc un facteur essentiel et le principal défi que nous devons relever dans nos efforts pour faire de la Tanzanie un pays digne des enfants.

Nous avons intégré les objectifs et cibles de notre engagement à l'égard du document « Un monde digne des enfants » dans le texte principal de la stratégie nationale de la Tanzanie pour la croissance et la lutte contre la pauvreté et dans la stratégie de Zanzibar pour la lutte contre la pauvreté. Telles sont les stratégies prioritaires de nos programmes nationaux pour le développement, qui garantiront que les questions concernant les enfants font l'objet d'un suivi et d'une évaluation et que les ressources nécessaires sont mises à disposition.

La violence à l'encontre des enfants, et en particulier l'exploitation sexuelle et les mauvais traitements, demeurent des préoccupations majeures de notre gouvernement. Plusieurs mesures destinées à lutter contre la violence et l'exploitation sexuelle des enfants ont été prises, notamment la promulgation d'une loi spéciale relative aux délits sexuels, qui prévoit les peines à appliquer aux auteurs de crimes sexuels et de violence à l'encontre des enfants. Nous avons déjà accompli des efforts au niveau de la législation et dans d'autres domaines pour protéger les enfants contre les accidents du travail et les pires formes du travail des enfants. La Tanzanie se félicite de la nomination d'un Représentant spécial pour la violence à l'encontre des enfants et lui accorde son appui. Nous pensons que cela donnera un nouvel élan

aux efforts que nous déployons au niveau mondial pour lutter contre la violence à l'encontre des enfants.

En dépit des accomplissements, il reste de nombreuses difficultés à surmonter avant que les droits de tous les enfants de Tanzanie, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables, puissent être garantis. Nous réaffirmons l'importance de la coopération internationale et renouvelons notre appel au partenariat et à l'aide au niveau international, notamment l'annulation de la dette, la mobilisation des ressources nécessaires pour tenter de remédier aux préoccupations des enfants et faire du monde entier, y compris la Tanzanie, un monde digne des enfants.

En Tanzanie, les dirigeants manifestent clairement leur volonté politique d'atteindre les objectifs et les cibles du document final « Un monde digne des enfants ». Cependant, nous faisons remarquer que les gouvernements à eux seuls ne peuvent pas faire du monde un monde digne des enfants. Il est impératif de favoriser, dans les efforts que nous déployons pour améliorer le bien-être des enfants, les partenariats et la collaboration à tous les niveaux avec les autres gouvernements, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les organisations internationales.

À ce stade, nous souhaitons reconnaître avec gratitude l'appui que nous avons reçu de nos partenaires de développement, de nos amis et des organisations de la société civile. Nous leur demandons instamment de continuer à nous apporter leur appui.

Pour terminer, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie réaffirme son engagement à faire une réalité du concept d'un monde, et par conséquent d'une Tanzanie, digne des enfants. Nous sommes prêts et disposés à travailler avec la communauté internationale à cette fin. Dans ce partenariat, l'ONU a un rôle indispensable, s'agissant de fournir un cadre pour promouvoir et établir des normes en matière de protection et de respect des droits de l'enfant, et de mobiliser un appui.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. Virgilia Dos Santos Matabele, Ministre de la femme et de l'action sociale du Mozambique.

M^{me} Dos Santos Matabele (Mozambique) (*parle en portugais; interprétation anglaise fournie par la délégation*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de la

République du Mozambique, ainsi qu'en mon nom personnel, m'associer aux orateurs précédents pour exprimer nos sincères condoléances au peuple frère d'Algérie à la suite de la tragédie qui a frappé son pays ce matin.

La participation du Mozambique à cette importante réunion témoigne de l'engagement renouvelé du Gouvernement à l'égard des nobles idéaux de l'ONU et à poursuivre ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant. Le Mozambique compte environ 21 millions d'habitants, dont 11 millions sont des enfants. Afin de veiller au bien-être de ces enfants, le Gouvernement mozambicain a intensifié ses efforts pour qu'ils puissent jouir pleinement de leurs droits.

En 2005, la nouvelle constitution de la République du Mozambique, qui protège sans équivoque les droits de l'enfant, est entrée en vigueur. Le Gouvernement a adopté des projets de loi sur la protection des enfants, sur la mise en place de foyers d'accueil pour mineurs et sur la traite des êtres humains. L'adoption de la loi sur la famille et du code d'inscription à l'état-civil, qui prolonge la date butoir pour l'enregistrement gratuit des membres de la famille, est aussi un exemple de notre engagement dans ce domaine.

Dans le domaine de l'éducation, nous avons le plaisir de mentionner l'extension de notre réseau scolaire, l'augmentation du taux de scolarisation, en particulier chez les filles; l'amélioration de la qualité de notre éducation, grâce à l'adoption d'une stratégie visant à rendre l'environnement scolaire adapté aux enfants. L'exemption des droits de scolarité pour l'inscription à l'école primaire est l'une des mesures les plus importantes que le Gouvernement du Mozambique a prises pour garantir l'accès de tous les enfants à l'éducation.

Dans le domaine de la santé, l'accès aux soins de santé pour les mères et les enfants a été élargi grâce à l'extension des services de soins de santé, à l'augmentation et à l'amélioration des centres d'accouchement en milieu surveillé, et à des services supplémentaires de soins de santé complets pour les enfants.

En ce qui concerne le VIH/sida, nous soulignons les importants efforts de mobilisation et les initiatives de grande portée visant à empêcher et lutter contre la stigmatisation et la discrimination associées à cette maladie. En 2005, nous avons lancé une campagne

mondiale pour lutter contre le VIH/sida et renforcer les progrès déjà enregistrés.

Récemment, le Gouvernement mozambicain a approuvé un deuxième rapport sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui sera bientôt présenté à l'ONU.

Alors que nous faisons le bilan des efforts accomplis depuis la session extraordinaire consacrée aux enfants, nous sommes encouragés par les succès déjà obtenus. En même temps, nous pensons qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour parvenir à des résultats concrets qui auront un impact immédiat sur la vie des enfants. Nous avons l'obligation collective d'améliorer notre coopération par le biais de programmes qui nous permettront d'assurer le bien-être des enfants, de leur faire sentir qu'ils font partie intégrante de la communauté et que leur avenir est entre leurs mains. Nous exhortons les gouvernements et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, à redoubler d'efforts pour assurer le respect des droits des enfants, notamment le droit à la survie, à la protection et au développement, ainsi que la participation des enfants aux questions qui les touchent directement.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'engagement du Gouvernement du Mozambique à intensifier ses efforts pour que tous les enfants du Mozambique puissent un jour réaliser leur rêve de vivre, jouer et étudier dans un monde de paix et de prospérité, où il n'y aura plus de famine, de pauvreté, de privation et d'analphabétisme; un monde où on ne manquera pas d'écoles, d'hôpitaux, d'eau potable ni de logement; un monde sans violence, sans abus sexuels ni exploitation des mineurs. Nos enfants pourront alors grandir dans un monde de plus en plus digne des enfants.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. Victorina Espínola de Ruiz Díaz, Ministre pour l'enfance et les adolescents du Paraguay.

M^{me} Espínola de Ruiz Díaz (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) constituent la base des objectifs nationaux du Paraguay, contenus dans le Plan de croissance avec équité pour 2011 et la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté et des inégalités. Le Paraguay a élaboré sa Politique nationale de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre de la participation sociale, et face à la nécessité d'éliminer la

pauvreté et les inégalités, en promouvant et en garantissant la mobilisation sociale pour lutter contre les causes structurelles de la pauvreté. Cela exige que l'État joue un rôle différent pour garantir des niveaux acceptables de qualité dans la prestation de services et pour permettre de mettre en œuvre des actions stratégiques dans le cadre du Plan national d'action pour l'enfance.

Nous disposons de deux plans sectoriels : le Plan national de prévention et d'élimination du travail des enfants et de protection du travail des adolescents, et le Plan national de prévention et d'élimination de l'exploitation sexuelle des garçons, des filles et des adolescents, tout deux approuvés par décret. De même, nous disposons d'une liste des formes dangereuses de travail pour les enfants, qui complète la loi 1657 de 2001, par laquelle la République du Paraguay a ratifié la Convention n°182 de l'Organisation internationale du Travail.

Le 31 mai de chaque année, le Paraguay célèbre la Journée nationale contre la maltraitance, les sévices à l'égard des enfants, l'exploitation sexuelle et le travail des garçons, des filles et des adolescents du Paraguay. Nous avons promulgué en 2006 la loi 2861, qui réprime le commerce et la diffusion commerciale ou non commerciale de matériel pornographique, en utilisant l'image ou toute autre représentation de mineurs et de handicapés. De même, nous avons promulgué en 2006 la loi 3156, qui modifie les articles 51 et 55 de la loi 1266 de 1987 sur le registre d'état-civil pour permettre l'enregistrement universel et gratuit des garçons et des filles dans le cadre du Plan national d'inscription et d'immatriculation respectivement, pour éliminer toutes les barrières existantes, pour que les garçons et les filles jouissent du droit à l'identité et que, de cette façon, ils puissent avoir un nom, une famille, une nationalité et l'orgueil d'être Paraguayens.

Les principes établis dans la Convention relative aux droits de l'enfant sont le fondement de l'article 54 de la Constitution nationale en vigueur qui stipule que la famille, la société et l'État ont pour obligation de garantir aux enfants un développement harmonieux et intégral, ainsi que le plein exercice de leurs droits.

Le système national de défense et de protection intégrale des droits de l'enfance et de l'adolescence est constitué d'un ensemble clair et coordonné d'entités compétentes, qui sont chargées de préparer et de superviser l'exécution des politiques nationales dont

l'objectif est de garantir l'exercice intégral de leurs droits par les enfants et les adolescents du Paraguay. Ce système régit et intègre les programmes et les mesures aux niveaux national, départemental et municipal, conformément à la loi 1680/01 (2001) du Code de l'enfance et de l'adolescence.

Un aspect qu'il faut souligner est la participation des enfants et des adolescents au débat sur les questions relatives à l'exercice et au respect de leurs droits; ils sont inscrits et intégrés dans les conseils nationaux, départementaux et municipaux de l'enfance et de l'adolescence et dans les congrès et forums internationaux, nationaux, départementaux et municipaux, soit comme membres de chacune de ces entités, soit comme membres du Réseau latino-américain des enfants et des adolescents. Une des stratégies établies dans la politique nationale en faveur des enfants consiste en alliances stratégiques qui travaillent avec la société civile et les organisations non gouvernementales et cherchent à établir une coopération nationale afin de résoudre ainsi le problème majeur qui est d'améliorer la condition des Paraguayens et des Paraguayennes et d'augmenter durablement les investissements sociaux en 2006. C'est ainsi que les investissements sociaux prévus pour 2008 correspondent à 50 % du budget des dépenses générales du pays.

Les programmes pour les enfants et les adolescents du Ministère de la santé publique et du bien-être social sont en cours d'exécution, comme par exemple le programme de soins intégrés contre les maladies infantiles communes, qui porte également sur les aspects relatifs à la croissance et à l'épanouissement de l'enfant, et le programme élargi de vaccination. Ceci permet au Paraguay de s'acquitter de son engagement pour ce qui est des indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la réduction du taux de mortalité infantile et maternelle. Il est prévu à cet égard d'atteindre un taux national de vaccination de 95 %. De même, la question de la mortalité maternelle est abordée par le biais du plan national de santé sexuelle et procréative dont l'objectif stratégique est d'améliorer la santé sexuelle et procréative de la population paraguayenne par le biais de politiques, de programmes et de projets intégrés et durables qui garantissent des soins complets à l'individu et à la communauté, l'accent portant sur les droits, la qualité, la problématique homme-femme et la justice. Dans le cadre de ce plan, nous avons commencé l'exécution du programme « Une maternité

sans risques », axé sur la planification familiale et sur la fourniture de trousseaux d'accouchement.

Pour assurer la viabilité de l'environnement, nous avons établi deux objectifs relatifs au milieu et à l'eau et à l'assainissement. Nous menons également la lutte contre le sida. Les efforts nationaux, au niveau tant du secteur public que des organisations de la société civile, ont porté sur l'amélioration de l'accès aux thérapies antirétrovirales et sur leur couverture. Le programme national de lutte contre le sida du Ministère de la santé publique et du bien-être social investit dans la prévention, le contrôle, l'évaluation et le suivi, les thérapies antirétrovirales et la prévention étant des éléments importants de cette lutte.

Il convient de mentionner le chapitre au Paraguay de la coalition « J'aime la vie », qui s'associe aux campagnes mondiales « Leçons de vie » et « Sauver des vies », coalition qui comprend des organismes de l'État paraguayen, des organisations non gouvernementales, des églises, la société civile et des entreprises, et jouit de la coopération du système des Nations Unies pour la mise en œuvre du programme Un pour Cent, stratégie d'éducation par les pairs, qui forme des réseaux d'agents juvéniles destinés à se multiplier. C'est là un des axes principaux de la stratégie nationale de prévention du VIH/sida.

S'agissant des mesures en faveur de la promotion d'un enseignement de qualité, le Ministère de l'éducation et de la culture a proposé, avec l'intention d'instaurer un enseignement primaire universel, de mettre en place une politique visant à garantir l'augmentation des inscriptions dans les écoles maternelles, les écoles primaires et les établissements du premier cycle de l'enseignement secondaire. Le Gouvernement paraguayen s'est également fixé pour objectif d'éradiquer l'analphabétisme parmi la population âgée de 15 ans et plus et, à cette fin, il a élaboré des mesures qui seront intégrées dans le Plan national d'alphabétisation 2004-2008. Le Ministère de l'éducation et de la culture met en œuvre la réforme de l'éducation en tant que politique d'État en augmentant le nombre d'inscriptions dans les écoles maternelles, les écoles primaires et les établissements du premier cycle de l'enseignement secondaire, nombre bien plus élevé dans les zones rurales que dans les zones urbaines en raison des demandes des familles et communautés, étant donné que la majorité de la population scolaire est prise en charge par les établissements du secteur public.

Il convient également de signaler qu'il y a un plus grand nombre d'élèves inscrits dans le système éducatif et qu'ils y restent plus longtemps, ce qui a permis d'accroître la durée moyenne des études et de réduire le taux d'analphabétisme, les principaux défis à relever étant l'inscription de tous les enfants à l'école maternelle et dans le troisième cycle de l'enseignement primaire; l'augmentation durable des inscriptions dans le premier cycle de l'enseignement secondaire; la diminution des redoublements, en particulier dans le cycle primaire; la réduction du nombre d'abandons scolaires dans le troisième cycle du primaire et le premier cycle du secondaire; l'augmentation des taux de persévérance scolaire et l'amélioration des résultats; l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'équité à tous les niveaux d'enseignement.

Une autre question importante est la parité entre les sexes parmi la population alphabétisée, ainsi que les programmes qui contribuent à l'amélioration des conditions d'éducabilité des enfants les plus défavorisés.

S'agissant de la protection contre les mauvais traitements, l'exploitation et la violence, le Paraguay met en place des mesures visant à sensibiliser le public à la question de la violence et promeut ainsi une culture de bons traitements dans la perspective des droits fondamentaux des enfants et des adolescents, mettant en œuvre des programmes axés sur la sensibilisation et la prise de conscience de la famille, de l'école et de la communauté.

Nous avons renforcé les réseaux de soins complets, efficaces, rendus avec respect et en temps utile afin, essentiellement, d'éviter que les victimes ne redeviennent des victimes. Nous avons mis en place le programme FONO AYUDA qui donne par téléphone aux enfants et aux adolescents des conseils psychologiques et juridiques gratuits en cas de mauvais traitements, de sévices sexuels, d'exploitation sexuelle et sans les lieux de travail et d'autres formes de violation des droits, et qui leur permet de parler des inquiétudes que leur suscitent les expériences de la vie quotidienne.

De concert avec des organisations internationales, nous avons créé une page Web www.paraguayosdesaparecidos.com afin de faciliter la recherche des Paraguayens et des Paraguayennes disparus, et nous avons organisé la campagne « Tarjeta Roja al Maltrato » (Carton rouge pour les auteurs de mauvais traitements). Tout ceci s'est fait avec la

collaboration de la société civile et la coopération de la communauté internationale, dont le système des Nations Unies, et notamment l'UNICEF. Nous avons également mis en œuvre dans différentes villes des programmes de prévention et des programmes de soins complets destinés aux enfants et aux adolescents victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Nous avons créé des réseaux nationaux et communautaires pour protéger les enfants contre les mauvais traitements et tous les autres types de violence.

Les difficultés rencontrées ont déterminé la conception des politiques d'emploi et la croissance économique et ont abouti à allouer davantage de ressources aux secteurs hautement vulnérables que sont, par exemple, les groupes autochtones et les populations rurales. Nous avons été en mesure de mesurer l'efficacité et de mieux gérer nos programmes prioritaires, tout en évaluant l'effet produit conformément à l'engagement du Paraguay à continuer de progresser dans son élaboration de politiques, plans, projets et programmes qui répondent véritablement au défi de garantir les droits de l'enfant. En même temps, mon pays assure un développement, une égalité, des soins de santé, une éducation et une protection sociale de caractère global en vue de bâtir un Paraguay digne des enfants et des adolescents.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Hajia Saudatu Bungudu, Ministre des questions féminines et du développement social du Nigéria.

M^{me} Bungudu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Avant de faire ma déclaration, permettez-moi, au nom du Gouvernement et du peuple nigériens, d'exprimer la sympathie la plus sincère du Nigéria pour le peuple algérien après l'attentat à la bombe qui a coûté la vie à de nombreux Algériens innocents. Que leurs âmes reposent en paix.

C'est un plaisir de voir le Président de l'Assemblée générale animer ce Débat plénier de haut niveau commémoratif consacré à la suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants. Au nom du Gouvernement et du peuple nigériens, je félicite M. Kerim et l'ensemble du Bureau d'avoir été choisis pour guider les affaires de l'Assemblée. Je suis convaincue que, grâce à son expérience et ses compétences, sans aucun doute fort riches, M. Kerim, avec l'aide du Bureau, conduira à un plein succès les débats de cette séance extraordinaire.

Ma déclaration portera essentiellement sur les points figurant à l'ordre du jour de cette séance extraordinaire consacrée aux enfants. Naturellement, le sens général de nos délibérations m'est familier, puisque je suis mère. Ma délégation s'aligne sur les perspectives africaines en ce qui concerne les enfants, telles qu'elles ont été déjà présentées par S. E. Alima Mahama, Ministre des questions féminines et concernant les enfants de la République du Ghana, qui a représenté avec talent le Président de l'Union africaine.

Le Nigéria estime que la survie future de l'humanité dépend de l'efficacité avec laquelle les gouvernements appliqueront les programmes et politiques visant à sauvegarder, élever, éduquer et protéger les enfants, du berceau à l'adolescence. C'est en effet la raison pour laquelle le Nigéria s'est associé à d'autres États Membres pour adopter une Déclaration et un Plan d'action sur le bien-être général et la protection des droits des enfants au Sommet mondial pour les enfants de 1990.

Le Nigéria a également réaffirmé son attachement à la naissance d'Un monde digne des enfants et à la poursuite des objectifs stratégiques fixés au Sommet mondial pour les enfants, afin d'améliorer la situation des enfants du monde entier. Au niveau régional, le Nigéria n'est pas seulement signataire de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain, mais il épouse aussi la position africaine commune sur une Afrique digne des enfants.

Le Nigéria a fait la preuve de sa volonté résolue d'atteindre les buts énoncés dans le document final en assimilant les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans ses lois nationales, avec l'adoption, en juillet 2003, de la loi nigériane sur les droits de l'enfant. Dix-neuf des 36 États de la Fédération ont adopté la loi sur les droits de l'enfant. Un certain nombre d'États ont également promulgué des lois spécifiques pour la protection de ces droits. La loi sur les droits de l'enfant a également été simplifiée et traduite dans les principales langues du Nigéria afin de faciliter les activités de défense et de diffusion. De plus, les objectifs du Millénaire pour le développement ont été incorporés dans le plan de développement à moyen terme du Nigéria, que nous appelons NEEDS. Ces initiatives envisagent une condition durablement améliorée pour l'enfant nigérian, aujourd'hui et dans l'avenir.

S'agissant de l'accès des enfants à l'éducation, un projet d'éducation de base pour tous a été relancé. Les taux de réussite scolaire dans le primaire ont augmenté, pour atteindre 94 % en 2004. L'éducation fondamentale obligatoire a également été élargie au premier cycle de l'enseignement secondaire.

En ce qui concerne le fléau du VIH/sida, l'engagement du Nigéria à affronter cette pandémie est indéniable. Le pays a lancé, en novembre 2005, une campagne mondiale intitulée « Unis pour les enfants, unis contre le sida », afin de recentrer sur les enfants l'entreprise mondiale de lutte contre le sida. Cette initiative constitue une autre plate-forme pour des programmes urgents et soutenus, des activités de défense et des appels de fonds pour limiter l'impact du VIH/sida sur les enfants et porter un coup d'arrêt à la propagation de la maladie. En effet, la campagne fournit un cadre axé sur les enfants aux programmes menés au niveau national qui font actuellement une différence dans la vie et l'espérance de vie des enfants infectés au VIH/sida. Le Nigéria est en train de promulguer une législation pour faire de la stigmatisation, de la discrimination et des violations des droits humains des personnes atteintes du VIH/sida un délit réprimé par la loi.

Un plan d'action national sur les orphelins et les enfants vulnérables, basé sur le plan d'action formulé dans le document « Un monde digne des enfants », a été lancé. Le Gouvernement travaille en partenariat avec les organismes internationaux de développement et d'autres parties intéressées pour fournir des soins de santé et un appui éducatif aux orphelins et enfants vulnérables du pays. Un système de transfert conditionnel d'espèces veille d'autre part à ce que les enfants issus de familles pauvres aient accès à une éducation de base.

Le Nigéria agit en partenariat avec les organismes de l'ONU et d'autres parties intéressées pour appliquer les recommandations de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants. Cette étude est diffusée dans la société civile pour favoriser une approche multidimensionnelle de la lutte contre les violences à l'enfant. Les capacités en matière d'application des lois sont renforcées afin de permettre aux agents des services concernés de s'occuper des affaires impliquant les enfants en conflit avec la loi.

Pour endiguer la montée de la traite des enfants, le Nigéria a promulgué en 2003 une loi interdisant la traite des personnes, qui a également porté création de

l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes, chargée de lutter contre ce fléau et contre le travail des enfants. Le Nigéria a conclu des accords bilatéraux et multilatéraux pour stopper la traite transfrontalière des enfants.

Pour que les enfants soient associés au traitement des affaires les concernant, la création, en 2000, du Parlement national des enfants a été suivie de la formation de parlements des enfants dans tous les États de la Fédération ainsi que sur le Territoire de la capitale fédérale. Ils permettent aux enfants de participer aux débats et programmes nationaux, régionaux et internationaux qui ont trait à leur survie, à leur développement, à la protection de leurs droits fondamentaux et à leur sécurité.

En dépit de tous ces progrès, le Gouvernement reste en proie à de nombreux obstacles. Faute de temps, je n'en citerai qu'un petit nombre d'exemples : le niveau inacceptable de la mortalité infantile et post-infantile; la pauvreté et ses répercussions; le manque d'infrastructure permettant de garantir l'accès universel à l'enseignement primaire et secondaire; la traite des enfants et des nourrissons; le problème du VIH/sida et ses conséquences débilantes; et le besoin d'aide logistique et technique.

Enfin, mon gouvernement engage vivement la communauté internationale et ses partenaires de développement à encourager tous les États Membres de l'ONU à surveiller ensemble les progrès accomplis depuis la session extraordinaire de 2002 consacrée aux enfants. Ainsi, nous pourrions sans aucun doute agir de la meilleure façon possible. Nous sommes reconnaissants aux organismes et aux institutions des Nations Unies dont nous sommes partenaires, en particulier l'UNICEF, de collaborer avec le Nigéria dans le domaine de l'enfance. Il va sans dire que les Objectifs du Millénaire pour le développement à atteindre à l'horizon 2015 et ceux énoncés dans l'action en faveur d'un « Monde digne des enfants » se renforcent mutuellement. Cherchons des solutions concrètes et immédiates aux problèmes qui touchent nos enfants afin que le monde soit réellement digne d'eux.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Ith Sam Heng, Ministre des affaires sociales, des anciens combattants et de la réinsertion des jeunes du Cambodge.

M. Sam Heng (Cambodge) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement royal du Cambodge, je

voudrais dire combien nous nous réjouissons d'être présents ici aujourd'hui pour échanger nos expériences dans la mise en œuvre du Plan d'action en faveur d'un monde digne des enfants (résolution S-27/2, annexe). Je tiens également à remercier l'Assemblée générale, l'ONU et l'UNICEF d'avoir organisé la présente réunion.

Les quatre droits fondamentaux des enfants ont été affirmés dans le programme politique du Gouvernement royal du Cambodge. Les questions liées à l'enfance ont gagné en importance à l'échelle locale et nationale grâce à l'intensification des activités menées par les réseaux d'aide aux enfants vulnérables, comme en témoignent nos plans nationaux et sectoriels ainsi que le document « Un Cambodge digne des enfants », adoptés en vue de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement et ceux de l'action « Un monde digne des enfants ».

Voici quelques-uns des résultats obtenus. Dans le domaine de la santé, entre 2000 et 2005, les taux de mortalité infantile et post-infantile ont fortement chuté, passant de 95 et 66 décès pour 1 000 naissances à 124 et 83 respectivement. Durant la même période, le taux de fertilité est passé de 4 à 3,4, parallèlement à une hausse de la proportion des accouchements assistés par du personnel qualifié et de celle de la couverture des soins prénatals. L'accès des ménages à l'eau salubre a progressé de 16 %, et l'utilisation du sel iodé de 59 %.

La fourniture d'un enseignement de qualité a permis de faire grimper les taux d'alphabétisation, de scolarisation et de persévérance scolaire dans le primaire. Le taux de scolarisation net dans le primaire est de 91,3 %, contre 31,3 % dans le secondaire, où 26,5 % des élèves atteignent la neuvième année d'études. Le nombre des enfants de 6 à 14 ans non scolarisés a diminué de 7 %. On observe une certaine atténuation des disparités entre la situation scolaire des filles et des garçons, le rapport filles/garçons ayant augmenté dans le primaire, dans les premier et deuxième cycles du secondaire ainsi que dans l'enseignement supérieur.

Concernant la lutte contre le VIH/sida, le pourcentage des adultes séropositifs a baissé, passant de 3 % à moins de 1 %; il existe désormais 54 centres dispensant des services de conseils et de dépistage en vue de prévenir la transmission de la mère à l'enfant, contre deux auparavant.

Concernant la protection contre la maltraitance, l'exploitation et la violence, 90 % des naissances

étaient enregistrées en 2004. Les enfants victimes bénéficient d'une protection, de services de réinsertion et d'une représentation juridique. En outre, chaque année, un nombre croissant de personnes soupçonnées de se livrer à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle sont arrêtées, de même qu'augmente le nombre des victimes sauvées.

S'agissant des victimes des mines terrestres et autres engins non explosés, les campagnes de sensibilisation au danger ont fait reculer leur nombre de 850 à 450, dont 30 % sont des enfants.

En résumé, malgré les progrès accomplis, le Cambodge reste en proie à des difficultés en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté, la persévérance scolaire, la prévention de la transmission materno-infantile du VIH/sida, la mortalité maternelle, la prise en compte systématique des sexospécificités et la protection de l'enfance. Ainsi, pour atteindre ses objectifs du Millénaire pour le développement à l'horizon 2015 et parvenir à un Cambodge digne des enfants, notre pays doit renforcer et accélérer l'action nationale dans chacun de ces domaines en coopération avec ses partenaires locaux et internationaux.

La séance est levée à 18 heures.